



REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN

Catalogue des Prestations aux particuliers, entreprises, professionnels et collectivités

Version au 1^{er} août 2023

Principes généraux

Ce catalogue constitue l'offre de **la Régie de Niederbronn - Reichshoffen** en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, dénommé dans le présent document « **le GRD** » ou « **le Distributeur** », en matière de prestations complémentaires au TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité).

Ces prestations sont proposées conformément à la Délibération de la CRE N° 2023-166 du 21 juin 2023 portant décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Certaines prestations font l'objet d'une facturation de frais, définis dans le tableau des frais.

la Régie de Niederbronn - Reichshoffen se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet www.laregie.fr

Sommaire général

A. Structure des fiches descriptives de prestations	6
B. TABLE des prestations.....	7
C. Tableau de synthèse des frais	10
D. Tableau de synthèse des prix PRESTATIONS POUR CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE	11
E. Fiches détaillées deS prestations pour consommateurs et fournisseurs d'électricité 18	
F. Fiches détaillées des prestations pour producteurs	85
G. ADDENDUM PRESTATIONS GRD REGIE.....	123

Accès aux prestations

La Régie de Niederbronn - Reichshoffen garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Elles peuvent également être demandées par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé (tiers mandaté par le client ou le producteur).

Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution, pour sa consommation ou sa production d'électricité

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du Distributeur dans le cadre de ses missions.

Catégories de prestations

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

La 1^{ère} et la 3^{ème} catégorie de prestations relèvent de la compétence exclusive de La Régie de Niederbronn - Reichshoffen sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- catégorie 1 : prestations réalisées à titre exclusif par le GRD ;
- catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel¹, pouvant être réalisées non seulement par La Régie de Niederbronn - Reichshoffen, mais aussi par d'autres acteurs compétents ;
- catégorie 3 : prestations relevant du barème² de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes.

La réalisation de la prestation « Interventions pour impayés BT≤36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif contractuel applicable aux utilisateurs de réseau (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où le GRD est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le GRD ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

¹ Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

² Barème du distributeur La Régie de Niederbronn - Reichshoffen pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité », qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, La Régie de Niederbronn - Reichshoffen fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche (et correspondant à la configuration technique du site) ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées.

Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 7h30-12h et 13h30-16h30 du lundi au jeudi et 7h30 – 11h30 le vendredi.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés à compter de la réception d'une demande recevable par le GRD, qui ne peut pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques, est proposée pour certaines prestations. Lorsque cette option est proposée, elle est mentionnée explicitement sur la fiche descriptive de la prestation. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Le GRD ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution d'une des prestations du présent catalogue dans le cas de l'opposition du client final ou du producteur, opposition pouvant par exemple être matérialisée par une demande d'annulation de l'intervention initialement prévue et/ou une autre intervention demandée par le client final ou le producteur.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

À l'inverse lorsque, pour la réalisation d'une prestation, un déplacement est nécessaire uniquement pour activer le dispositif de télécommunication, cette prestation est facturée au tarif « sans déplacement ».

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés

À titre exceptionnel et dérogatoire ou en cas de situation d'urgence, la réalisation de certaines prestations en dehors des heures et jours ouvrés peut être demandée au Distributeur. Des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont alors appliquées. Les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnés dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

L'accord effectif de la réalisation des prestations en dehors des heures et jours ouvrés est à la seule appréciation du Distributeur et ne peut être exigée par le demandeur. Dans ce cas, la référence aux délais indiqués dans les fiches descriptives de prestations est caduque.

Majorations applicables pour les interventions effectuées hors périodes ouvrées

Jour de semaine	Plages horaires	Majorations horaires
Lundi au vendredi	6h – 7h30 et 16h30 – 20h	50 %
	00h – 6h et 20h – 24h	100 %
Vendredi	12h – 20h	50 %
Samedi	00h – 6h et 20h – 24h	100 %
	6h – 20h	50 %
Dimanche et jours fériés	00h – 6h et 20h – 24h	125 %
	6h – 20h	75 %

En cas de prestation sur devis, le surcoût lié à une éventuelle réalisation hors heures et jours ouvrés est directement intégré dans le devis.

Principes de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 1^{er} juillet 2021 portant décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Chaque année, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement, au 1^{er} août, selon une indexation définie dans la délibération de la CRE.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Mode de facturation

Les prestations présentées dans ce catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du demandeur. Dans certains cas ces prestations peuvent aussi être facturées directement auprès du demandeur (ex : suppression d'un raccordement HTA ou BT, mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée...).

Le compteur Linky

Linky est la nouvelle génération de compteur électrique pour les clients particuliers, professionnels et collectivités dont les points de connexion sont raccordés en BT \leq 36 kVA.

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement « non communicant ». Il est alors considéré comme un compteur classique (électronique ou électromécanique) jusqu'à ce qu'il soit déclaré « communicant » par le GRD. Les modalités de réalisation des prestations et leurs facturations sont identiques à celles des compteurs classiques.

Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être téléopéré à distance. Le prix de la prestation est le même, que le compteur Linky soit communicant ou non.

A. STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DE PRESTATIONS

Chaque fiche présente, selon le cas, les données suivantes :

Famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

Titre de la prestation et tension des points de connexion concernés

Précise à quel type de point de connexion la prestation s'applique : HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA

Numéro de la fiche et catégorie

La catégorie précise si la prestation est :

- catégorie 1 : réalisée à titre exclusif par le gestionnaire de réseaux publics de distribution
- catégorie 2 : réalisée dans un contexte concurrentiel
- catégorie 3 : réalisée dans le cadre du barème de facturation des opérations de raccordement.

Description

Cette rubrique définit la prestation.

Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation. Le GRD procèdera aux strictes interventions nécessaires à la réalisation de la prestation en prenant notamment en compte la configuration matérielle existant sur place.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Délais standards de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

Prix

Ils sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation. Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés.

Les prix incluant les majorations hors heures et jours ouvrés, pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, figurent dans le tableau de synthèse des prix.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non-facturation par exemple).

Canaux d'accès

Indique par quel moyen la prestation peut être demandée au Distributeur.

B. TABLE DES PRESTATIONS

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION.....	19
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	19
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA).....	20
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT>36 kVA).....	21
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA)	22
Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	23
Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	24
Résiliation sans suppression de raccordement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	25
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	26
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	27
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA)	28
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	29
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (non résidentiels ≤ 36kVA).....	30
SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	31
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	31
Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	32
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA).....	33
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	34
Remplacement du compteur par un compteur électronique (BT ≤ 36 kVA).....	35
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA).....	39
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA).....	40
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ.....	41
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTA, BT>36kVA)	41
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ.....	42
Relevé Spécial (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	46
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (BT ≤ 36 kVA)	47
Prestation annuelle de décompte (HTB, HTA, BT)	48
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA, BT>36kVA).....	49
VERIFICATION D'APPAREILS	50
Vérification des protections (HTA)	50
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)	51
Vérification simultanée des protections HTA et de découplage (HTA)	52
Vérification de la chaîne de mesure (HTB, HTA)	53
Vérification sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA)	54
Séparation de réseaux (HTB, HTA)	56
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	56
Séparation de réseaux (BT ≤ 36 kVA)	57
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	58
Dépannage réseaux (HTB, HTA).....	58
Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA).....	59
Analyse de la qualité de fourniture (HTB, HTA).....	61
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA).....	62
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)	63
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA).....	64
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)	65

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	66
Raccordement provisoire pour une durée ≤28 jours	67
Raccordement	68
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement.....	69
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	70
Dépose / repose de potelet (BT ≤ 36 kVA)	72
AUTRES PRESTATIONS.....	73
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA).....	73
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (tous niveaux de tension)	74
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	75
Intervention de courte durée (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	76
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA).....	77
Mise à disposition de véhicules spéciaux avec chauffeur	79
MISE EN SERVICE / RESILIATION	86
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	86
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	87
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	88
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA)	89
Changement de Responsable d'Équilibre.....	90
(tous niveaux de tension).....	90
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau.....	91
(tous niveaux de tension).....	91
MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE.....	92
Modification de comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	92
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	93
Activation de la sortie télé-information du compteur	95
INTERVENTION POUR IMPAYE	96
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension)	96
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ.....	97
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA).....	97
Relevé Spécial (tous niveaux de tension).....	98
Prestation annuelle de décompte (tous niveaux de tension).....	99
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA).....	100
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA).....	101
VERIFICATION D'APPAREILS	102
Vérification des protections (HTA)	102
Vérification de la protection de découplage (tous niveaux de tension)	103
Séparation de réseaux (HTA)	109
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	109
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	110
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA)	110
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	111
Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA	111
Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA).....	112
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	113
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)	114
DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES.....	115

Raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	115
Déplacement de compteur, déplacement et modification de raccordement (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	116
Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	118
AUTRES PRESTATIONS.....	119
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA).....	119
Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	120
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA).....	121
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (tous niveaux de tension)	122
Etude raccordement installation photovoltaïque	124

C. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FRAIS

Ces frais sont applicables aux sites en soutirage et en injection :

Désignation du frais	Prestations concernées	Description	Points de livraison concernés	Prix facturé € HT	Prix facturé € TTC
Heure agent Monteur électricien	Intervention technique		HTA BT > 36 kVA BT ≤ 36 kVA	58,84	70,61
Heure agent Technicien	Etudes techniques		HTA BT > 36 kVA BT ≤ 36 kVA	78,10	93,72
Frais de dédit	Toutes interventions quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation ou un report de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés, du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui). La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous à moins de 2 jours ouvrés n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	27,93	33,52
			BT ≤ 36 kVA	16,25	19,50
Déplacement en vain	Toutes interventions quel que soit le service	Rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur(ou d'un tiers autorisé par lui) La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	108,99	130,79
			BT ≤ 36 kVA	28,52	34,22
Duplicata de document simple	/	Frais applicable pour l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	13,73	16,48
Forfait « agent assermenté »	/	Forfait appliqué en cas de fraude, comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal	HTB, HTA, BT > 36 kVA	516,89	620,27
			BT ≤ 36 kVA	421,94	506,33
Intervention Express ³	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation en version express Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée.	Si un demandeur souscrit une prestation en version « express » et que le délai de réalisation excède le délai indiqué pour la version express, la prestation est facturée au prix de la version standard	HTB, HTA, BT > 36 kVA	55,87	67,04
			BT ≤ 36 kVA	34,19	41,03

³ Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, les options « express » des prestations pouvant être téléopérées ne sont pas accessibles aux utilisateurs équipés de compteurs évolués.

D. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX PRESTATIONS POUR CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X	X		174,62	209,54	Selon barème p.5	Selon barème p.5
100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau				X	42,89	51,47	Selon barème p.5	Selon barème p.5
120a	Mise en service sur raccordement existant	X	X	X		111,78	134,14	Selon barème p.5	Selon barème p.5
120b	Mise en service sur raccordement existant				X	11,62	13,94	Selon barème p.5	Selon barème p.5
130	Changement de fournisseur	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
140a	Résiliation sans suppression de raccordement	X	X	X		132,71	159,25	Selon barème p.5	Selon barème p.5
140b	Résiliation sans suppression de raccordement				X	Non Facturé	Non Facturé	Selon barème p.5	Selon barème p.5
141a	Mise sous tension pour essais des installations électriques	X	X	X		660,42	792,50	Pas proposé	Pas proposé
141b	Mise sous tension pour essais des installations électriques				X	159,33	191,20	Pas proposé	Pas proposé
142a	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité	X	X	X		360,32	432,38	Pas proposé	Pas proposé
142b	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité				X	96,40	115,68	Pas proposé	Pas proposé
160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA)								
cas 1	Sans déplacement	X	X	X		18,91	22,69	Selon barème p.5	Selon barème p.5
cas 2	Déplacement sans pose ni changement de compteur	X	X	X		173,58	208,30	Selon barème p.5	Selon barème p.5
cas 3	Déplacement ET pose OU changement de compteur	X	X	X		434,82	521,78	Selon barème p.5	Selon barème p.5
170	Modification de puissance souscrite	X	X	X		71,17	85,40	Selon barème p.5	Selon barème p.5

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées	Prix en heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
180	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de puissance souscrite (PS)								
Cas 1	Modification de FTA sans déplacement				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
Cas 1bis	Modification de PS sans déplacement				X	3,35	4,02	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2	Intervention avec déplacement et 1 appareil				X	34,04	40,85	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2bis	Augmentation de PS moins de 12 mois après une baisse de PS (0 ou 1 appareil)				X	44,49	53,39	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2ter	Augmentation de PS moins de 12 mois après la pose d'un compteur évolué				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
Cas 3	Intervention avec déplacement et 2 appareils				X	50,67	60,80	Pas proposé	Pas proposé
Cas 4	Intervention avec déplacement et 3 appareils				X	61,28	73,54	Pas proposé	Pas proposé
Cas 5	Intervention avec déplacement et plus de 3 appareils				X	143,09	171,71	Pas proposé	Pas proposé
Cas 6	Diminution de PS ou en remplacement d'un tarif en extinction				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
186	Activation de la sortie télé-information du compteur (TIC)	X	X	X		108,87	130,64	Selon barème p.5	Selon barème p.5
	Avec compteur classique				X	28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
	Avec compteur évolué				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
187	Remplacement du compteur par un compteur électronique				X	71,85	86,22	Pas proposé	Pas proposé
200	Intervention pour impayé ou manquement contractuel								
200a Option 1	Suspension de l'alimentation	X	X	X		129,63	155,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
200a option 2	Rétablissement de l'alimentation	X	X	X		151,84	182,21	Selon barème p.5	Selon barème p.5
200b option 1	Limitation de puissance								
	Compteur Linky				X	3,07	3,68	Pas proposé	Pas proposé
	Autre compteur				X	48,08	57,70	Pas proposé	Pas proposé
200b option 2	Suspension de l'alimentation				X	33,83	40,60	Pas proposé	Pas proposé
	Compteur Linky Autre compteur				X	48,08	57,70	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées	Prix en heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
200c	Rétablissement de l'alimentation				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
210 R	Mise en place compteur à prépaiement				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
300 a Option 1	Transmission de courbes de mesure au pas 10 min sur la zone de desserte du GRD	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
300 a Option 2	Transmission de courbes de mesure au pas 10 min hors zone de desserte du GRD	X	X	X		10,81	12,97	Pas proposé	Pas proposé
300 b	Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 minutes (BT ≤ 36kVA)				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
302 a	Consultation des données de comptage	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
305	Transmission en J+1 des données du compteur (HTA et BT > 36 kVA)		X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
320	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
335	Relève à pied	X	X	X		100,10	120,12	Pas proposé	Pas proposé
360	Relevé spécial	X	X	X		63,51	76,21	Pas proposé	Pas proposé
360	Relevé spécial				X	28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
365 Option 1	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation				X	25,67	30,80	Pas proposé	Pas proposé
365 Option 2	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation				X	61,40	73,68	Pas proposé	Pas proposé
370	Prestation annuelle de décompte								
option 1	Courbe / Courbe	X	X	X		19,80	23,76	Pas proposé	Pas proposé
option 2	Courbe / index > 36 kVA		X	X		255,60	306,72	Pas proposé	Pas proposé
option 3	Courbe / index ≤ 36 kVA				X	144,12	172,94	Pas proposé	Pas proposé
option 4	Index / Courbe	X	X	X		410,88	493,06	Pas proposé	Pas proposé
option 5	Index / index > 36 kVA		X	X		647,04	776,45	Pas proposé	Pas proposé
option 6	Index / index ≤ 36 kVA				X	521,76	626,11	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées	Prix en heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X	X		non facturé	non facturé	Pas proposé	Pas proposé
400	Vérification des protections HTA ou HTB								
option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X	X			761,59	913,91	Selon barème p.5	Selon barème p.5
option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	X	X			696,76	836,11	Selon barème p.5	Selon barème p.5
option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X			363,20	435,84	Selon barème p.5	Selon barème p.5
410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes								
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X	X	X	X	986,59	1 183,91	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	X	X	X	X	921,81	1 106,17	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X	X	X	363,20	435,84	Selon barème p.5	Selon barème p.5
415	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et de découplage								
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X	X			1 211,63	1 453,96	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	X	X			1 146,80	1 376,16	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X	X	X	447,02	536,42	Selon barème p.5	Selon barème p.5
420a	Vérification sur le dispositif de comptage								
Option 1	Vérification métrologique du compteur	X	X			307,30	368,76	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 2	Vérification de la chaîne de comptage	X	X			34,04	40,85	Selon barème p.5	Selon barème p.5
420b	Vérification métrologique du comptage			X		307,30	368,76	Selon barème p.5	Selon barème p.5
420c	Vérification sur le dispositif de comptage								
Option 1	Vérification métrologique du compteur				X	307,30	368,76	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Vérification visuelle du compteur				X	34,04	40,85		

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées	Prix en heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
460a	Séparation de réseaux	X	X			290,23	348,28	Selon barème p.5	Selon barème p.5
460b	Séparation de réseaux			X		199,10	238,92	Selon barème p.5	Selon barème p.5
460c R	Séparation de réseaux				X	49,13	58,96	Selon barème p.5	Selon barème p.5
571 cas 1	Dépannage réseaux	X	X			Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
571 cas 2	Dépannage réseaux	X	X			coût réel	coût réel	coût réel	coût réel
572 cas 1	Dépannage réseaux			X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
572 cas 2	Dépannage réseaux			X	X	77,40	92,88	Selon barème p.5	Selon barème p.5
572 cas 3	Dépannage réseaux			X	X	coût réel	coût réel	coût réel	coût réel
600	Bilan standard semestriel de continuité	X	X			271,73	326,08	Pas proposé	Pas proposé
620	Analyse de la qualité de fourniture								
620a Option 1	Analyse ponctuelle	X	X			1 619,35	1 943,22	Pas proposé	Pas proposé
620a Option 2	Location qualimètre (annuel)	X				3 373,20	4 047,84	Pas proposé	Pas proposé
620b	Mesure de variations de tension avec analyse			X		395,61	474,73	Pas proposé	Pas proposé
620c Option 1	Mesure de variations de tension avec analyse				X	113,11	135,73	Pas proposé	Pas proposé
620c Option 2	Mesure de variations de tension ponctuelle				X	28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
660	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée								
Option 1	Prestation sans changement de batterie		X			736,08	883,30	Sur devis	Sur devis
Option 1 bis	Prestation total avec changement de batterie		X			790,92	949,10	Sur devis	Sur devis

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées	Prix en heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
665	Liaisons spécialisées et télé-actions								
Cas 1	Maintenance et dépannage de la liaison (par km/an)	X	X			521,25	625,50	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2	Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions	X	X			3 252,89	3 903,47		
800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	X	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours			X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
840	Raccordement	X	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	X	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
882 R option 1	Dépose définitive d'un potelet				X	518,18	621,82	Selon barème p.5	Selon barème p.5
882 R option 2	Dépose/repose potelet				X	966,46	1 159,68	Selon barème p.5	Selon barème p.5
900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X	X		107,22	128,66	Pas proposé	Pas proposé
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	X	X	X		94,98	113,98	Pas proposé	Pas proposé
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion				X	28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
931 option 1	Déconnexion du potelet de toiture				X	382,12	458,54	Pas proposé	Pas proposé
931 option 2	Reconnexion du potelet de toiture				X	382,12	458,54	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
940a	Intervention de courte durée	X	X	X		110,39	132,47	Selon barème p.5	Selon barème p.5
940b	Intervention de courte durée				X	28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
960 Option 1	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Isolation du réseau BT par pose de matériels isolants Part fixe (Forfait pose / dépose)			X	X	314,00	376,80	Selon barème p.5	Selon barème p.5
				X	X	9,85	11,82	Pas proposé	Pas proposé
	Option 2	Autres cas d'isolation du réseau	X	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis
1000 R option 1	Petite nacelle + technicien-chauffeur GRD	X	X	X	X	97,36	116,83	Selon barème p.5	Selon barème p.5
1000 R option 2	Petite nacelle + 2 techniciens GRD	X	X	X	X	156,20	187,44	Selon barème p.5	Selon barème p.5
1000 R option 3	Grande nacelle + technicien-chauffeur GRD	X	X	X	X	112,33	134,80	Selon barème p.5	Selon barème p.5
1000 R option 4	Grande nacelle + 2 techniciens GRD	X	X	X	X	171,18	205,42	Selon barème p.5	Selon barème p.5
1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée								
Option 1	Compteur classique				X	118,27	141,92		
Option 2	Compteur Linky				X	47,32	56,78		

E. FICHES DETAILLEES DES PRESTATIONS POUR CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	100a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • la mise sous tension du nouveau point de connexion • la programmation du (des) compteur(s) • le relevé des index • le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée • le montant total des travaux de raccordement ait été réglé • le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux normes en vigueur, notamment les normes NF C13-100 et NF C 15-100 pour les clients HTA • les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur • la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement et dans la plage de réglage des TC • un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients en contrat CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité • le client soit présent lors de la réalisation des travaux • pour les points de livraison HTB et HTA, le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement dédié opérationnel et activé, disponible et conforme aux normes de télécommunication, à proximité immédiate du compteur.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 174,62 € HT 209,54 € TTC Version express : <i>frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i> Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	100b Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise sous tension de l'installation, • Le relevé d'index, • Le réglage du disjoncteur, • Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre <p>Avec compteur non communicant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La programmation du compteur <p>Avec compteur communicant Linky:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur • La programmation de la puissance souscrite • L'interrupteur de compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation du client a été suspendue
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande ne concerne pas un raccordement provisoire • Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée, • Le montant total des travaux ait été réglé, • Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant, • Le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel), • La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement, • La demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases), • Le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 42,89 € HT 51,47 € TTC
	<p><i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i></p> <p>Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT>36 kVA)	120a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé d'index.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre • le raccordement du téléreport ou du télérelevé • la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage • l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté • la désactivation de la télé-information si nécessaire <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rétablissement de l'alimentation du point de connexion • la modification des codes d'accès au comptage • le relevé des index
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention • les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation • le client produise sur demande du Distributeur l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète • un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité • une ligne pour le raccordement du téléreport ou du télérelevé soit disponible
Délai standard de réalisation :	Standard : 5 jours ouvrés
Prix :	Version standard : 111,78 € HT 134,14 € TTC Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA)	120b Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé d'index.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur, • La transmission des index de mise en service <p>Avec compteur non communicant :</p> <p>Quand l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion, • La vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage, • La vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur. <p>Avec compteur communicant Linky :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur, • La programmation de la puissance souscrite sans intervention sur le disjoncteur, • L'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire • le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
Délai de réalisation :	<p>Standard : 5 jours ouvrés maximum</p> <p>Express : 2 jours ouvrés maximum (uniquement pour les points de livraison dont l'alimentation est suspendue ou réduite)</p>
Prix :	<p>Standard : 11,62 € HT 13,94 € TTC</p> <p><i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i></p> <p>Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	130 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur, • La transmission des index de changement de fournisseur. <p>Le changement de fournisseur comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les points de livraison HTA et BT > 36 kVA : le relevé d'index. • Pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA : la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.
Clauses restrictives :	<p>En cas de vétusté de l'installation électrique ou d'incompatibilité avec le système tarifaire d'acheminement (TURPE) une intervention préalable par un électricien mandaté par le client est nécessaire.</p> <p>Le changement de fournisseur est effectué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les points de livraison HTA et BT > 36 kVA sur index relevé • Pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA sur index estimé
Délai de réalisation :	<p>Pour les clients > 36 kVA :</p> <p>Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention⁴ sur le dispositif de comptage, sinon entre J+1 et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.</p> <p>Pour les clients ≤ 36 kVA :</p> <p>Le délai de réalisation du changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours, sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p> <p>Avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur)</p> <p>Un changement de fournisseur peut être demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les clients > 36 kVA : jusqu'à 160 jours avant la date d'effet souhaitée, • Pour les clients ≤ 36 kVA : jusqu'à 42 jours avant la date d'effet souhaitée.
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

⁴ Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	135 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau Responsable d'Équilibre • La transmission d'un relevé (ou télérelevé) • Pour les compteurs électroniques télérelevés, la modification des codes d'accès
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation :	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : courrier avec AR comprenant l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	140a Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur ou, pour les CARD, la résiliation du contrat d'accès et la sortie du point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre • la suspension de l'alimentation, • la transmission des index de résiliation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	5 jours ouvrés
Prix :	132,71 € HT 159,25 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	140b Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • La sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur • La transmission des index de résiliation • La suspension de l'alimentation si nécessaire, • Le relevé des index le cas échéant. La prestation comprend un seul déplacement.
Clauses restrictives :	La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien de la Régie l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Document relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13/08/2008, - Attestation de situation de surendettement. La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.
Délai de réalisation :	Standard : 5 jours ouvrés
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	141a Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation (réservée aux bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs d'une puissance supérieure à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142a), en cas de non-présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • constitution et suivi du dossier, • mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée, • programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p><i>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 142 « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</i></p>
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> • La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée. • Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) • Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée • Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. • le cas, échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, • le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. • l'organisme de contrôle est mandaté, • les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation :	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire d'engagement dûment complété et signé • le paiement de la prestation • l'attestation du contrat de fourniture d'énergie
Prix :	660,42 € HT 792,50 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA)	141b Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation (réservée aux clients non résidentiels d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142b), en cas de non-présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • constitution et suivi du dossier, • mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée, • programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p><i>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 142b « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</i></p>
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> • La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée. • Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) • Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée • Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. • le cas, échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, • le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. • l'organisme de contrôle est mandaté, • les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation :	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire d'engagement dûment complété et signé • le paiement de la prestation • l'attestation du contrat de fourniture d'énergie
Prix :	161,88 € HT 194,26 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	142a Catégorie 1
Description :	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • Coupure (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) • Relevé d'index
Clauses restrictives :	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation :	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix :	360,32 € HT 432,38 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 141)

SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (non résidentiels ≤ 36kVA)	142b Catégorie 1
Description :	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • Coupure (enlèvement de fusibles en BT) • Relevé d'index
Clauses restrictives :	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation :	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix :	96,40 € HT 115,68 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 141b)

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		160 Catégorie 1	
Description :	<p>La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion, sans modifier la puissance souscrite, dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place.</p> <p>En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p><u>Cas 1 : intervention sans déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléparamétrage du comptage • Télérelevé des index <p><u>Cas 2 : intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification du câblage si nécessaire • Dépose ou pose du relais si nécessaire • Remplacement de mémoire • Programmation du compteur • Relevé d'index <p><u>Cas 3 : intervention avec déplacement et pose ou changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation éventuelle du panneau de comptage, modification de câblage • Pose du nouveau compteur • Pose, dépose du relais si nécessaire • Programmation du compteur • Relevé d'index 		
Délai de réalisation :	<p>Une modification contractuelle peut être demandée 60 jours avant la date d'effet souhaitée. La date d'effet souhaitée minimale est de J+10 par rapport par à la date du jour de la demande.</p> <p>La date de réalisation de la modification contractuelle est comprise entre J+10 et J+30 par rapport à la date du jour de la demande.</p>		
Prix :	<u>Cas 1 :</u> 18,91 € HT 22,69 € TTC	<u>Cas 2 :</u> 173,58 € HT 208,30 € TTC	<u>Cas 3 :</u> 434,82 € HT 521,78 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	170 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage). En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Lorsque la prestation de modification de puissance souscrite nécessite des travaux d'adaptation du raccordement, parce la nouvelle puissance demandée dépasse la puissance de raccordement, c'est le barème le GRD pour la facturation des raccordements qui s'applique.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement le changement de puissance et le relevé des index Lorsque l'intervention nécessite un déplacement, plusieurs cas peuvent se présenter ; les actes supplémentaires sont alors les suivants :
Cas 1 : intervention avec déplacement sans modification de couplage ni changement d'appareil	<ul style="list-style-type: none"> paramétrages du compteur
Cas 2 : intervention avec déplacement avec modification de couplage mais sans changement d'appareil	<ul style="list-style-type: none"> modification du couplage des TC (en BT) paramétrages du comptage contrôle de la chaîne de mesure vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA)
Cas 3 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant HTA ou HTB	<ul style="list-style-type: none"> paramétrages du comptage contrôle de la chaîne de mesure vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA ou HTB)
Cas 4 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant BT Le remplacement des TC est effectué par le client, propriétaire de son installation	<ul style="list-style-type: none"> fourniture et remplacement des TC BT, paramétrages du comptage, contrôle de la chaîne de mesure, vérification de la cohérence métrologique
Cas 5 : intervention avec déplacement et changement de compteur	<ul style="list-style-type: none"> dépose de l'ancien compteur et adaptation éventuelle du panneau de comptage, pose du nouveau compteur, paramétrage du nouveau comptage
Clauses restrictives :	Pour des raisons de sécurité, les cas 2, 3 et 4 nécessitent l'interruption de la fourniture : une séparation de réseaux doit être demandée au préalable
Délai de réalisation :	Si la modification de puissance est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et J+30 calendaires.
71,17 € HT 85,40 € TTC	
Canaux d'accès à la prestation :	
<ul style="list-style-type: none"> - Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) - Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur 	

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)			180 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée est compatible avec la puissance limite du palier technique et lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage. ⁵		
Actes élémentaires compris :	La prestation comprend le relevé des index et selon le cas un déplacement pour régler ou échanger un ou plusieurs appareil(s) du dispositif de comptage.		
Clauses restrictives :	<p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la nouvelle puissance souscrite demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. • lors d'un passage de triphasé en monophasé • lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p>		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express ⁶ : 5 jours ouvrés		
Prix :	Type d'intervention	Modification de Formule Tarifaire	Modification de Puissance Souscrite
Cas 1	sans déplacement	Non facturé	
Cas 1bis	intervention sans déplacement ⁷		3,35 € HT 4,02 € TTC
Cas 2	intervention avec déplacement et 1 appareil	34,04 € HT	40,85 € TTC
Cas 2 bis	augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite et réalisée sans déplacement ou avec déplacement pour 1 appareil		44,59 € HT 53,39 € TTC
Cas 2 ter	Augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après la pose d'un compteur évolué Linky (comprend échange/réglage du disjoncteur si nécessaire)		Non facturé
Cas 3	Intervention avec déplacement pour 2 appareils (par ex. échange disjoncteur ou changement compteur + réglage disjoncteur, ou passage simple à double tarif avec changement compteur)		50,67 € HT 60,80 € TTC
Cas 4	Intervention avec déplacement pour 3 appareils		61,28 € HT 73,54 € TTC
Cas 5	Intervention avec déplacement pour plus de trois appareils		143,09 € HT 171,71 € TTC
Cas 6	Diminution de puissance souscrite ou emménagement dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction proposé par le fournisseur historique		Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

⁵ Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation rencontrée sur place

⁶ Frais appliqués en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais

⁷ Sont également considérées comme effectuées « sans déplacement » les prestations pour lesquels un déplacement a dû être effectué uniquement du fait d'une impossibilité technique à téléopérer un compteur évolué

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		186 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « <i>télé-information client</i> » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur.</p> <p>Cette modification sur le dispositif de comptage est sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.</p> <p>Le changement de mode de la sortie TIC n'est pas facturé.</p>	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée l'activation de la sortie télé-information du compteur	
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix :	<u>HTB, HTA, BT > 36 kVA :</u> 108,87 €HT 130,64 €TTC	<u>BT ≤ 36 kVA :</u> 28,52 €HT 34,22 €TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Remplacement du compteur par un compteur électronique (BT ≤ 36 kVA)	187 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à remplacer, à la demande du client, le compteur électromécanique par un compteur électronique. Cette modification sur le dispositif de comptage est sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.</p> <p>La prestation comporte 2 cas :</p> <p>Cas 1 : le nouveau compteur est un compteur électronique classique Cas 2 : le nouveau compteur est un compteur évolué Linky</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose du compteur en place • La pose d'un compteur électronique avec activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) • Le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau) • La pose d'une embase téléreport si nécessaire • Le remplacement du disjoncteur si nécessaire
Clauses restrictives :	Cas 2 : la prestation est réalisée à la demande du client ou de son fournisseur sous réserve que le point de connexion soit situé dans une zone où le déploiement en masse des compteurs Linky est terminé.
Délai de réalisation :	<p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><i>Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas des demandes groupées</i></p>
Prix :	71,85 € HT 86,22 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL			
Suspension et Rétablissement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		200a Catégorie 1	
Description :	<p>La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.</p> <p>Cette prestation comprend 2 cas :</p> <p><u>Cas 1</u> : suspension de l'alimentation</p> <p><u>Cas 2</u> : rétablissement de l'alimentation</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Cas1 : <u>suspension de l'alimentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La suspension de l'alimentation au point de connexion (si possible) • Le relevé des index <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée et donc facturée.</p> <p>L'option 1 comprend jusqu'à 2 déplacements supplémentaires pour arriver à la suspension d'alimentation (en cas d'échec du 1^{er} déplacement). Tout déplacement supplémentaire est facturé</p> <p>Cas 2 : <u>rétablissement de l'alimentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rétablissement de l'alimentation au point de connexion • Le relevé des index 		
Clauses restrictives :	La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.		
Délai de réalisation :	Cas 1	Standard : 10 jours ouvrés	Express ⁸ : 5 jours ouvrés
	Cas 2	Standard : 1 jour ouvré	
Prix :	Cas 1	129,63 € HT	155,56 € TTC
	Cas 2	151,84 € HT	182,21 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

⁸ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 5](#)

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	
Réduction de puissance ou suspension d'alimentation (BT ≤ 36 kVA)	200b Catégorie 1
Description :	<p>À la demande du fournisseur, le GRD La Régie intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.</p> <p>Le GRD La Régie n'est pas associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion de la clientèle du fournisseur, en particulier pour la politique de recouvrement des impayés du fournisseur.</p> <p>Cette prestation comprend 2 cas :</p> <p>Option 1 : Réduction de la puissance maximale de soutirage d'un point de connexion</p> <p>Option 2 : Suspension de l'alimentation d'un point de connexion ⁹</p> <p>Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable au GRD La Régie l'adresse à laquelle les chèques de règlement doivent être envoyés.</p> <p>Dans le cas où le fournisseur annule la demande de prestation (exemple du cas où le paiement de la créance est intervenu entre la date de demande de la prestation et la date de l'intervention, ...), le fournisseur confirme immédiatement par télécopie, e-mail ou téléphone au Distributeur l'annulation de la demande.</p>
Actes élémentaires compris :	<p><u>Option 1 : Réduction de puissance (réservé aux points de connexion résidentiels)</u></p> <p>Du 1^{er} novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, la fourniture d'électricité d'une résidence principale ne peut pas être interrompue. En revanche le GRD peut, à la demande du fournisseur, limiter la puissance à 3 kVA par pose d'un limiteur¹⁰.</p> <p><u>Avec compteur non communicant¹¹</u></p> <p>La puissance de soutirage est réduite à 3 kVA par pose d'un limiteur. Cette prestation comprend également la relève des index du compteur (si accessible)</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la limitation de puissance liée à la non-accessibilité du coupe circuit principal, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires. La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.</p> <p>Nota - Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible).</p> <p><u>Avec compteur communicant Linky¹²</u></p> <p>Avec compteur communicant la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération deux jours après le déplacement sur site.</p>

⁹ Le GRD évite de programmer des coupures après 16h ou les après-midis de veilles de week-end, et jours fériés.

¹⁰ Selon les dispositions prévues à l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, relatives à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

¹¹ Avec compteur non communicant, la réduction de puissance est réservée aux points de connexion résidentiels

¹² Avec compteur communicant Linky, la réduction de puissance est réservée aux points de connexion résidentiels et professionnels

	<p><u>Option 2 : Suspension de l'alimentation</u></p> <p>Le GRD La Régie intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de connexion à la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si compteur accessible). En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'absence, d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée donc facturée. Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est systématiquement précédée d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération deux jours après le déplacement sur site.</p>		
<p>Clauses restrictives :</p>	<p>La prestation n'est pas exécutée si le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente au technicien de La Régie en charge de l'intervention l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars, • Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois ○ Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours, • Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois, • Attestation de situation de surendettement. 		
<p>Délai de réalisation :</p>	<p>Standard : 10 jours ouvrés</p>		
<p>Prix :</p>		<p>Option 1 Réduction de puissance et rétablissement</p>	<p>Option 2 Suspension d'alimentation et rétablissement</p>
	<p>Consommateur équipé d'un compteur Linky¹³</p>	<p>3,07 € HT 3,68 € TTC</p>	<p>33,83 € HT 40,60 € TTC</p>
	<p>Consommateur non équipé d'un compteur Linky</p>	<p>48,08 € HT 57,70 € TTC</p>	<p>48,08 € HT 57,70 € TTC</p>
		<p>Cette option comprend jusqu'à 2 déplacements (pour la pose et/ou le dépannage/ remplacement du limiteur selon descriptif des « prestations comprises »). Au-delà de deux déplacements, chaque intervention supplémentaire est facturée à :</p>	<p>Cette option comprend jusqu'à 2 déplacements (selon descriptif des « prestations comprises »). Au-delà de deux déplacements, chaque intervention supplémentaire est facturée à :</p>
	<p>Consommateur équipé d'un compteur Linky¹⁴</p>	<p>3,07 € HT 3,68 € TTC</p>	<p>33,83 € HT 40,60 € TTC</p>
	<p>Consommateur non équipé d'un compteur Linky</p>	<p>48,08 € HT 57,70 € TTC</p>	<p>48,08 € HT 57,70 € TTC</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p>	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

¹³ Inclut les compteurs de niveau 0, c'est-à-dire les compteurs qui n'ont pas encore été déclarés communicants par le GRD à la suite de la pose.

¹⁴ Inclut les compteurs de niveau 0, c'est-à-dire les compteurs qui n'ont pas encore été déclarés communicants par le GRD à la suite de la pose

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA)	200c Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de limitation de puissance ou de suspension de l'alimentation.
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la limitation de puissance maximale • le relevé des index (si compteur accessible) <p>Dans le cas d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.</p> <p>Nota - Avec un compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération. Dans ce cas si l'alimentation est suspendue l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client.</p>
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> • Si la demande est reçue par le GRD avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même. • Si la demande de prestation intervient après 15 heures et que l'utilisateur est équipé d'un compteur évolué, le rétablissement est réalisé le jour même sous réserve qu'il puisse effectivement être réalisé par télé-opération. Dans le cas contraire il est réalisé le lendemain. • Si la demande de prestation intervient après 15 heures et que l'utilisateur n'est pas équipé d'un compteur Linky, ou d'un compteur Linky non communicant le délai maximum de réalisation de cette prestation est de un jour ouvré. <p>Version intervention dans la journée¹⁵ : Si la demande est reçue par le GRD entre 15 heures et 17 heures</p>
Prix :	<p>Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation en version standard, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de limitation de puissance à 3 kVA ou de suspension de l'alimentation qui font l'objet de la fiche 200b.</p> <p>Prix hors heures ouvrées : voir tableau majorations page 5</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

¹⁵ Version intervention dans la journée : frais appliqués en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT≤36 kVA)	210 R Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à installer un dispositif à prépaiement permettant la fourniture d'électricité par carte à puce prépayée. Cet équipement est installé en complément du compteur et limite la puissance à 6 kVA.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - pose du dispositif de prépaiement - le relevé des index (si compteur accessible)
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	RDV fixé avec le client
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de courbes de mesure au pas 10 minutes (HTA, BT>36kVA)	300a Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste en le relevé et la transmission récurrente (mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne) de la courbe de mesure au pas de 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur.</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p> <p>Option 1 : La prestation concerne les Points de Comptage situés sur la zone de desserte du GRD La Régie.</p> <p>Option 2 : La prestation concerne les Points de Comptage situés hors zone de desserte du GRD La Régie. (non applicable)</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le relevé et la transmission des points 10 minutes, • la validation manuelle de la courbe de mesure.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA.</p> <p>La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 10 minutes.</p>
Délai de réalisation :	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1
Prix :	<p>Option 1 : non facturé</p> <p>Option 2 : 10,81 € HT 12,97 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 minutes (BT ≤ 36kVA)	300b Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le relevé et la mise à disposition hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 30 minutes, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur.
Clauses restrictives :	La prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, équipés d'un compteur communicant.
Délai de réalisation :	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission des données du compteur (HTA, BT>36kVA)	305 Catégorie 1
Description :	<p>Transmission en J+1 des données du compteur</p> <p>La prestation permet au demandeur (consommateur, producteur, fournisseur ou tiers autorisé) de s'abonner à la réception quotidienne de l'ensemble des données du compteur (hors courbes de charge).</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsque les données ont été transmises au demandeur. Les données sont envoyées par mail.</p> <p>Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée</p> <p>Les fournisseurs et tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début (\geq date du jour) et éventuellement une date de fin ($>$ date de début).</p> <p>Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment en envoyant leur demande par mail.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boîtier IP, • le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de ses données
Délai de réalisation :	La prestation est uniquement accessible aux consommateurs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, équipés de compteurs évolués.
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de données de consommation agrégées aux gestionnaires d'immeubles (BT ≤ 36kVA)	320 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure.
Actes élémentaires compris :	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • La vérification de la recevabilité de la demande, • L'identification des PDL (points de livraison) associés à la demande, • L'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés, • La transmission du nombre de points de mesure, • La transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.¹⁶
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses) ; - le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ; - le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition du GRD La Régie ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ; - le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant. <p><i>Si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel)</i></p>
Délai de réalisation	Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.
Prix :	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite par courrier ou e-mail

¹⁶ Le décret n°2016-447 du 12 avril 2016, entré en vigueur le 1er octobre 2016, a précisé les conditions de mise à disposition de ces données de consommation aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ		
Relève à pied (HTA et BT > 36 kVA)		335 Catégorie 1
Description :	<p>La prestation de relève à pied consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement.</p> <p>Elle est facturée aux utilisateurs raccordés en HTA et BT > 36 kVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.</p>	
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le relevé ou le télérelevé des données de comptage, • Selon les cas, la remise à zéro des dépassements. 	
Clauses restrictives :	/	
Prix :	100,10 € HT	120,12 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ			
Relevé Spécial (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		360 Catégorie 1	
Description :	La prestation permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier ; elle consiste en la lecture et la transmission des index Cette prestation peut être réalisée à l'initiative du Distributeur lorsque le compteur n'a pas été relevé depuis une année pour des raisons d'accessibilité et d'absence du client.		
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • le relevé ou le télérelevé des données de comptage, • selon les cas, la remise à zéro des dépassements, • la transmission des données de comptage au demandeur. 		
Clauses restrictives :	La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du GRD La Régie lors du relevé cyclique est avérée		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		Express : 5 jours ouvrés ¹⁷
Prix :	HTB ; HTA, BT > 36 kVA	63,51 € HT	76,21 € TTC
	BT ≤ 36 kVA	28,52 € HT	34,22 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

¹⁷ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 5](#)

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ			
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (BT ≤ 36 kVA)		365 Catégorie 1	
Description :	<p>Cette prestation est applicable aux utilisateurs résidentiels et professionnels BT ≤ 36 kVA. Elle permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.</p> <p>Cette prestation comprend deux options :</p> <p>Option 1 : sans déplacement : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseau de distribution par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant ;</p> <p>Option 2 : avec déplacement : le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause, puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant. La prestation comprend un déplacement unique du distributeur.</p> <p>La prestation est gratuite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - l'anomalie concerne un index relevé par le GRD ; • - l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs BT ≤ 36 kVA, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs BT > 36 kVA, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur. 		
Actes élémentaires compris :	<p>Option 1 : sans déplacement</p> <p>Le distributeur analyse les consommations de l'utilisateur sans se déplacer, sur la base d'un auto-relevé transmis par l'utilisateur.</p> <p>Option 2 : avec déplacement</p> <p>Le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.</p>		
Clauses restrictives :	/		
Délai de réalisation :	10 jours ouvrés.		
Prix :	Option 1 : sans déplacement	25,67 € HT	30,80 € TTC
	Option 2 : avec déplacement	61,40 € HT	73,68 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Mail, courrier		

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Prestation annuelle de décompte (HTB, HTA, BT)	370 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage. Dans une situation de décompte, l'hébergeur se voit facturer le TURPE correspondant à l'intégralité de l'énergie acheminée au point de livraison.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période : Acte de gestion : <ul style="list-style-type: none"> Élaboration gestion du Contrat de Service de Décompte, Acte de comptage : <ul style="list-style-type: none"> Location et entretien du matériel de comptage (le cas échéant), Contrôle du matériel de comptage, Relevé et exploitation des données du point de comptage en décompte, Validation, correction et mise à disposition de ces données de comptage, Acte de décompte : <ul style="list-style-type: none"> Décompte des flux du site hébergeur, Transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> Le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge, Il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré, Le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD.
Délai de réalisation :	La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTB, HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA
<p>Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.</p>	
Prix annuel	Grandeurs mesurées par le site hébergeur
Grandeurs mesurées et domaine de tension du site en décompte	Courbe de mesure
courbe de mesure	Index
Index (HTA ou BT>36kVA)	Index (BT ≤ 36kVA)
Option 1	Option 2
Option 3	Option 4
Option 5	Option 6
Option 6	Option 7
Option 7	Option 8
Option 8	Option 9
Option 9	Option 10
Option 10	Option 11
Option 11	Option 12
Option 12	Option 13
Option 13	Option 14
Option 14	Option 15
Option 15	Option 16
Option 16	Option 17
Option 17	Option 18
Option 18	Option 19
Option 19	Option 20
Option 20	Option 21
Option 21	Option 22
Option 22	Option 23
Option 23	Option 24
Option 24	Option 25
Option 25	Option 26
Option 26	Option 27
Option 27	Option 28
Option 28	Option 29
Option 29	Option 30
Option 30	Option 31
Option 31	Option 32
Option 32	Option 33
Option 33	Option 34
Option 34	Option 35
Option 35	Option 36
Option 36	Option 37
Option 37	Option 38
Option 38	Option 39
Option 39	Option 40
Option 40	Option 41
Option 41	Option 42
Option 42	Option 43
Option 43	Option 44
Option 44	Option 45
Option 45	Option 46
Option 46	Option 47
Option 47	Option 48
Option 48	Option 49
Option 49	Option 50
Option 50	Option 51
Option 51	Option 52
Option 52	Option 53
Option 53	Option 54
Option 54	Option 55
Option 55	Option 56
Option 56	Option 57
Option 57	Option 58
Option 58	Option 59
Option 59	Option 60
Option 60	Option 61
Option 61	Option 62
Option 62	Option 63
Option 63	Option 64
Option 64	Option 65
Option 65	Option 66
Option 66	Option 67
Option 67	Option 68
Option 68	Option 69
Option 69	Option 70
Option 70	Option 71
Option 71	Option 72
Option 72	Option 73
Option 73	Option 74
Option 74	Option 75
Option 75	Option 76
Option 76	Option 77
Option 77	Option 78
Option 78	Option 79
Option 79	Option 80
Option 80	Option 81
Option 81	Option 82
Option 82	Option 83
Option 83	Option 84
Option 84	Option 85
Option 85	Option 86
Option 86	Option 87
Option 87	Option 88
Option 88	Option 89
Option 89	Option 90
Option 90	Option 91
Option 91	Option 92
Option 92	Option 93
Option 93	Option 94
Option 94	Option 95
Option 95	Option 96
Option 96	Option 97
Option 97	Option 98
Option 98	Option 99
Option 99	Option 100
Option 100	Option 101
Option 101	Option 102
Option 102	Option 103
Option 103	Option 104
Option 104	Option 105
Option 105	Option 106
Option 106	Option 107
Option 107	Option 108
Option 108	Option 109
Option 109	Option 110
Option 110	Option 111
Option 111	Option 112
Option 112	Option 113
Option 113	Option 114
Option 114	Option 115
Option 115	Option 116
Option 116	Option 117
Option 117	Option 118
Option 118	Option 119
Option 119	Option 120
Option 120	Option 121
Option 121	Option 122
Option 122	Option 123
Option 123	Option 124
Option 124	Option 125
Option 125	Option 126
Option 126	Option 127
Option 127	Option 128
Option 128	Option 129
Option 129	Option 130
Option 130	Option 131
Option 131	Option 132
Option 132	Option 133
Option 133	Option 134
Option 134	Option 135
Option 135	Option 136
Option 136	Option 137
Option 137	Option 138
Option 138	Option 139
Option 139	Option 140
Option 140	Option 141
Option 141	Option 142
Option 142	Option 143
Option 143	Option 144
Option 144	Option 145
Option 145	Option 146
Option 146	Option 147
Option 147	Option 148
Option 148	Option 149
Option 149	Option 150
Option 150	Option 151
Option 151	Option 152
Option 152	Option 153
Option 153	Option 154
Option 154	Option 155
Option 155	Option 156
Option 156	Option 157
Option 157	Option 158
Option 158	Option 159
Option 159	Option 160
Option 160	Option 161
Option 161	Option 162
Option 162	Option 163
Option 163	Option 164
Option 164	Option 165
Option 165	Option 166
Option 166	Option 167
Option 167	Option 168
Option 168	Option 169
Option 169	Option 170
Option 170	Option 171
Option 171	Option 172
Option 172	Option 173
Option 173	Option 174
Option 174	Option 175
Option 175	Option 176
Option 176	Option 177
Option 177	Option 178
Option 178	Option 179
Option 179	Option 180
Option 180	Option 181
Option 181	Option 182
Option 182	Option 183
Option 183	Option 184
Option 184	Option 185
Option 185	Option 186
Option 186	Option 187
Option 187	Option 188
Option 188	Option 189
Option 189	Option 190
Option 190	Option 191
Option 191	Option 192
Option 192	Option 193
Option 193	Option 194
Option 194	Option 195
Option 195	Option 196
Option 196	Option 197
Option 197	Option 198
Option 198	Option 199
Option 199	Option 200
Option 200	Option 201
Option 201	Option 202
Option 202	Option 203
Option 203	Option 204
Option 204	Option 205
Option 205	Option 206
Option 206	Option 207
Option 207	Option 208
Option 208	Option 209
Option 209	Option 210
Option 210	Option 211
Option 211	Option 212
Option 212	Option 213
Option 213	Option 214
Option 214	Option 215
Option 215	Option 216
Option 216	Option 217
Option 217	Option 218
Option 218	Option 219
Option 219	Option 220
Option 220	Option 221
Option 221	Option 222
Option 222	Option 223
Option 223	Option 224
Option 224	Option 225
Option 225	Option 226
Option 226	Option 227
Option 227	Option 228
Option 228	Option 229
Option 229	Option 230
Option 230	Option 231
Option 231	Option 232
Option 232	Option 233
Option 233	Option 234
Option 234	Option 235
Option 235	Option 236
Option 236	Option 237
Option 237	Option 238
Option 238	Option 239
Option 239	Option 240
Option 240	Option 241
Option 241	Option 242
Option 242	Option 243
Option 243	Option 244
Option 244	Option 245
Option 245	Option 246
Option 246	Option 247
Option 247	Option 248
Option 248	Option 249
Option 249	Option 250
Option 250	Option 251
Option 251	Option 252
Option 252	Option 253
Option 253	Option 254
Option 254	Option 255
Option 255	Option 256
Option 256	Option 257
Option 257	Option 258
Option 258	Option 259
Option 259	Option 260
Option 260	Option 261
Option 261	Option 262
Option 262	Option 263
Option 263	Option 264
Option 264	Option 265
Option 265	Option 266
Option 266	Option 267
Option 267	Option 268
Option 268	Option 269
Option 269	Option 270
Option 270	Option 271
Option 271	Option 272
Option 272	Option 273
Option 273	Option 274
Option 274	Option 275
Option 275	Option 276
Option 276	Option 277
Option 277	Option 278
Option 278	Option 279
Option 279	Option 280
Option 280	Option 281
Option 281	Option 282

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA, BT>36kVA)	380 Catégorie : 1
Description :	<p>La prestation consiste à récupérer les index ou la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.</p> <p>L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseaux publics de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la récupération des index ou de la courbe de mesure correspondant à la demande, • l'envoi des index ou de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande • les données demandées couvrent une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix :	non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

VERIFICATION D'APPAREILS				
Vérification des protections (HTA)		400 Catégorie 1 et 2		
Description :	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA ou HTB de l'installation client (transformateurs de courant, protections HT NF C13-100).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.</p>			
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :		Option 1	Option 2	Option 3
Consignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion		X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)		X	X	
Vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage		X	X	
Vérification des circuits de protections y compris vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)		X	X	
Déconsignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion		X		
Vérification des travaux effectués		X	X	X
Remise en exploitation		X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le client confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>				
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le client soient aptes à l'exploitation <p>Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation.</p> <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>			
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés			
Prix :	Option 1	761,59 € HT	913,91 € TTC	
	Option 2	696,76 € HT	836,11 € TTC	
	Option 3	363,20 € HT	435,84 € TTC	
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5			
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>			

VERIFICATION D'APPAREILS				
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)		410 Catégorie 1 et 2		
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection¹⁸ de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>			
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :		Option 1	Option 2	Option 3
Consignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion		X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)		X	X	
Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage		X	X	
Vérification des TC (transformateurs de courant)		X	X	
Déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion		X		
Vérification des travaux effectués		X	X	X
Remise en exploitation		X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le client confie la vérification des protections de découplage à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections puis la remise en exploitation.</p>				
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> La séparation des réseaux doit avoir été réalisée au préalable si nécessaire Les matériels fournis par le producteur doivent être aptes à l'exploitation <p>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>			
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés			
Prix :	Option 1	986,59 € HT	1 183,91 € TTC	
	Option 2	921,81 € HT	1 106,17 € TTC	
	Option 3	363,20 € HT	435,84 € TTC	
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5			
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>			

¹⁸ Les protections vérifiées par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité sont celles répondant à la norme NF C13-100 en vertu des dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public d'électricité d'une installation de production d'énergie électrique.

VERIFICATION D'APPAREILS					
Vérification simultanée des protections HTA et de découplage (HTA)			415 Catégorie 1 et 2		
Description :	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>				
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :			Option 1	Option 2	Option 3
Manœuvre de consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion			X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)			X	X	
Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage			X	X	
Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage			X	X	
Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension)			X	X	
Manœuvre de déconsignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion			X		
Vérification des travaux effectués			X	X	X
Remise en exploitation			X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>					
Clauses restrictives :	<ul style="list-style-type: none"> • La séparation des réseaux doit avoir été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le client doivent être aptes à l'exploitation • La prestation de concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p>NB : Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</p>				
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés - Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5				
Prix :	Option 1	1 211,63 € HT	1 453,96 € TTC		
	Option 2	1 146,80 € HT	1 376,16 € TTC		
	Option 3	447,02 € HT	536,42 € TTC		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>				

VERIFICATION D'APPAREILS					
Vérification de la chaîne de mesure (HTB, HTA)	420a Catégorie 1				
Description :	La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA ou HTB suite à un changement TC (Transformateurs de Courant), ou de TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.				
Actes élémentaire compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel de la chaîne de mesure • Vérification de la cohérence métrologique de l'installation • Vérification du câblage des Transformateurs de Courant et de Tension 				
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi. En cas de défaut constaté sur l'un des équipements, le dépannage n'est pas compris dans la prestation (TC, TT, fusibles...) Les conditions de dépannage dépendent de la propriété des équipements concernés.				
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés				
Prix :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Option 1</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Option 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">307,30 € HT 368,78 € TTC</td> <td style="text-align: center;">179,18 € HT 215,02 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	Option 1	Option 2	307,30 € HT 368,78 € TTC	179,18 € HT 215,02 € TTC
	Option 1	Option 2			
307,30 € HT 368,78 € TTC	179,18 € HT 215,02 € TTC				
Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5					
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur				

VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA)	420b Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à vérification le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreur mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).</p> <p>Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par La Régie ou par un laboratoire extérieur.</p> <p>Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme.</p> <p>Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme.</p> <p>Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement¹⁹ valise d'injection, câbles et accessoires), • La vérification métrologique, • Le relevé d'index • La dépose des appareils de vérification, • La remise d'un constat de vérification métrologique.
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète avec étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	307,30 € HT 368,76 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>

¹⁹ En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA)		420c Catégorie 1	
Description :	<p>Option 1 : Vérification métrologique du compteur Cette option consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).</p> <p>Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par La Régie ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p> <p>Option 2 : Vérification visuelle du compteur Cette option consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>Option 1 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement ³⁸ valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires), • La vérification métrologique, • Le relevé d'index • La dépose des appareils de vérification, • La remise d'un constat de vérification métrologique <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, • Le relevé d'index. • La remise d'un compte-rendu de contrôle visuel du compteur 		
Clauses restrictives :	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète avec étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	Option 1	307,30 € HT	368,76 € TTC
	Option 2	34,04 € HT	40,85 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

VERIFICATION D'APPAREILS			
Séparation de réseaux (HTB, HTA)		460a Catégorie 1	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA)		460b Catégorie 1	
Description :	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.</p> <p>Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation inclut, en outre, les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.</p> <p>Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client), • les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau, • la réalisation de la séparation, • la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire, • l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, • la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle de l'installation, • la restitution de l'attestation de séparation du réseau au Distributeur, • la condamnation des appareils si nécessaire, • la remise sous tension de l'installation, • la reprise du schéma normal d'exploitation. 		
Clauses restrictives :	/		
Délai de réalisation :	<p>À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.</p> <p><i>Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i></p>		
Prix :	HTB et HTA	290,23 € HT	348,28 € TTC
	BT	199,10 € HT	238,92 € TTC
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT ≤ 36 kVA)	460c R Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client), • la réalisation de la séparation, • la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire, • la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle de l'installation, • la restitution de l'attestation de séparation du réseau au Distributeur, • la condamnation des appareils si nécessaire, • la remise sous tension de l'installation, • la reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Prix :	49,09 € HT 58,91 € TTC Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (téléphone, courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Dépannage réseaux (HTB, HTA)		571 Catégorie 1
Description :	Le GRD assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le cas échéant, le GRD réalise un diagnostic chez le client ainsi que les éventuels travaux.	
Actes élémentaire compris :	Cas 1 : Prestation de base non facturée : Réalimentation du réseau de distribution en défaut.	
Cas particulier :	Cas 2 : Prestation facturée au coût réel : Si l'installation du client présente un défaut, le GRD réalise un diagnostic ainsi que les éventuels travaux après signature d'un bon de commande. Le diagnostic et les travaux ne peuvent porter que sur le réseau HTB et HTA ainsi que sur le transformateur HTB/HTA et HTA/BT du client.	
Clauses restrictives :	Pas de diagnostic ni d'intervention sur le réseau BT du client	
Prix :	<u>Cas 1 :</u> Non facturé	<u>Cas 2 :</u> Coût réel Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.80.37.70)	

SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		572 Catégorie 1	
Description :	Le GRD assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le dépannage des installations de branchement jusqu'au point de fourniture y compris le cas échéant leur mise en sécurité		
Actes élémentaires compris :	Cas 1 : Prestations de base non facturées : <ul style="list-style-type: none"> • Réalimentation du réseau de distribution en défaut • Remplacement des fusibles au coffret de branchement ou sur installation de branchement • Remplacement des appareils de mesure et de contrôle défectueux (compteur d'énergie, relais ou horloges, disjoncteurs de tarification des clients BT ≤ 36 kVA) • Dépannage des installations de branchement intégrées (hors tiers responsable) • Mise en sécurité des installations de branchement non intégrées 		
Cas particuliers :	Cas 2 : Prestations facturées au forfait : <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement sans intervention, découlant d'une panne sur l'installation électrique en aval du point de fourniture • Intervention sur une installation non intégrée vétuste. Cas 3 : Prestations facturées au coût réel : <ul style="list-style-type: none"> • Réparation des installations de branchement intégrées suite à détérioration due à un tiers responsable • Réparation provisoire d'une installation de branchement non intégrée en cas de force majeure 		
Clauses restrictives :	Le dépannage de l'installation privative en aval du point de fourniture et le dépannage des installations de branchement non intégrées sont du ressort du client.		
Délai de réalisation :	Déplacement chez le client au plus tard 2 heures après son appel		
Prix :	Cas1	Non facturé	
	Cas 2	77,40 € HT	92,88 € TTC
	Cas 3	Coût réel	
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.80.37.70)		

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Bilan standard semestriel de continuité (HTB et HTA)	600 Catégorie 1
Description :	<p>Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards.</p> <p>Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en l'envoi d'un bilan de continuité semestriel comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée.</p> <p>Le GRD adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par le GRD sur le réseau alimentant le site).</p>
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures, • leurs motifs, • leur durée.
Clauses restrictives :	/
Délai de réalisation :	1 mois à compter de la fin de la période concernée.
Prix : annuel	271,73 € HT 326,08 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier ou mail

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Analyse de la qualité de fourniture (HTB, HTA)		620a Catégorie 2	
Description :	<p>Option 1 : Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation chez les clients HTA ou HTB pour déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés²⁰.</p> <p>L'analyse peut porter sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fluctuations rapides (flicker/papillotement) • Fluctuations lentes de tension, • Creux de tension, • Déséquilibre, • Fréquence, • Micro-coupures, • Harmoniques, • Surtensions <p>Option 2 : Contrôle continu des perturbations chez un client HTB par la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un appareil de mesure de la qualité. Le client bénéficie d'une analyse croisée des perturbations, visant à identifier l'origine des perturbations sur le réseau et recenser leurs conséquences sur son installation. Le diagnostic peut servir de base à des actions de désensibilisation des installations du client, et d'éventuelles actions ciblées d'amélioration du réseau.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>Option 1 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose et programmation de l'analyseur de réseau, • Dépose de l'analyseur de réseau, • Analyse des résultats, • Rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur. <p>Option 2 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture, pose²¹ et programmation d'un qualimètre, • Une visite annuelle à l'initiative du client avec rapport d'analyse • Dépose du qualimètre à la fin de la période d'engagement du client 		
Précisions :	<p>Option 1 : le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client</p> <p>Option 2 : Le client s'engage sur un minimum de 3 ans</p>		
Délai :		Option 1	Option 2
	Pose du matériel	10 jours ouvrés	10 jours ouvrés
	Période d'enregistrement	1 à 4 semaines	Continu sur 3 ans
	Visite annuelle		½ journée
Prix :	Option 1	1 619,35 € HT	1 943,22 € TTC
	Option 2	3 373,20 € HT	4 047,84 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

²⁰ La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les perturbations proviennent du réseau public de distribution et dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

²¹ Pour pouvoir installer le qualimètre, le client doit disposer d'une armoire 19 pouces avec 3 U disponibles, comportant les I et U des 3 phases de la ligne et d'une source d'alimentation 48V pour le qualimètre.

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA)	620b Catégorie 2		
Description :	<p>La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fluctuations rapides (flicker / papillotement), • les fluctuations lentes de tension, • les creux de tension 		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pose et la programmation d'un analyseur de réseau, • la dépose de l'analyseur de réseau, • l'analyse des résultats, • la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur. 		
Clauses restrictives :	Le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client		
Délai de réalisation :	<p>Réalisation : date convenue</p> <p><i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i></p>		
Prix :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">395,61 € HT</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">474,73 € TTC</td> </tr> </table> <p><i>Nota : La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i></p>	395,61 € HT	474,73 € TTC
395,61 € HT	474,73 € TTC		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)		620c Catégorie 2	
Description :	<p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p>Option 1 : La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fluctuations rapides (flicker / papillotement), • les fluctuations lentes de tension, • les creux de tension, <p>Option 2 : La prestation consiste à effectuer un diagnostic sommaire de l'installation de branchement et de la tension d'alimentation sans pose d'enregistreur.</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Option 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la pose et la programmation d'un analyseur de réseau, • la dépose de l'analyseur de réseau, • la rédaction et l'envoi d'un courrier de réponse. <p><u>Option 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel de l'installation de branchement • Resserrage des connexions (coffret de branchement, distributeur, compteur d'alimentation, disjoncteur) • Contrôle ponctuel de la tension à l'aide d'un appareil de mesure portable 		
Clauses restrictives :	Le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client		
Délai de réalisation :	<p>Réalisation : date convenue</p> <p><i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i></p>		
Prix :	Option 1	113,11 € HT	135,73 € TTC
	Option 2	28,52 € HT	34,22 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)			660 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau dans le poste de transformation du client, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude d'ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau, • Fourniture, pose et exploitation d'une Interface de Télécommande des Interrupteurs (ITI) • Vérification hebdomadaire du fonctionnement de l'ITI par le bureau central de conduite, • Location et entretien de l'ITI, • En cas de dysfonctionnement, dépannage systématique avec rapport d'intervention et remplacement des cartes électroniques ou fourniture d'un ITI de remplacement dans un délai de 5 jours après détection du défaut, • Prise en charge de l'abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs. <p>L'option 1bis comprend en sus l'échange systématique des batteries tous les 3 ans.</p>		
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension, • Les cellules d'arrivée HTA ou HTB au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client), • La prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne), • L'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension <p>Remarque : dans le cas où un poste n'est pas équipé d'un ITI, le client doit garantir au Distributeur un accès permanent à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.</p>		
Délai de réalisation :	<p>- Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines, - Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client</p>		
Prix :	Option 1 :	736,08 € HT / an	883,80 € TTC / an
	Option 1bis (avec échange batteries) :	790,92 € HT / an	949,10 € TTC / an
	Prix hors heures ouvrées : sur devis		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Le Client remplit le formulaire de demande de prestation et le renvoie à :</p> <p style="text-align: center;">REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN – REICHSHOFFEN 44 RUE DU CHEMIN DE FER 6110 REICHSHOFFEN ou par mail à l'adresse : info@laregie.fr</p>		

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)			665 Catégorie 2
Description	Lorsque le Client dispose de liaisons spécialisées ou télétransmissions nécessaires à la gestion de la consommation de son site, le GRD peut en assurer la maintenance et le dépannage, ainsi que l'entretien, l'exploitation et le renouvellement.		
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : Cas 1 : Maintenance et dépannage de la liaison de télétransmission et / ou Cas 2 : Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions servant à la transmission du signal		
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve de l'existence d'un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD), signé entre le Client et le GRD		
Délai de réalisation	Au cas par cas et en accord avec le Client		
Prix	Cas 1	521,25 € HT / km / an	625,50 € TTC / km / an
	Cas 2	3 252,89 € HT par an	3 903,47 € TTC par an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier		

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT			
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours		800 Catégorie 3	
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.		
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de modification du réseau, la rédaction éventuelle de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • la mise en service du raccordement provisoire, • la résiliation, • le déraccordement, • la pose et dépose du dispositif de comptage. <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>		
Clauses restrictives :	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • À la signature de l'éventuelle convention de raccordement. <p>La mise en service est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée, • Le client ait signé l'Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire, relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée), • Un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.</p>		
Délai de réalisation à réception de la totalité des éléments du dossier		BT ≤ 36kVA	BT > 36kVA et HTA
du raccordement	Sans travaux sur le RPD ²²	Standard : 5 jours ouvrés Express ²³ : inférieur à 5 jours ouvrés	5 jours ouvrés
de la PTF	Avec travaux sur le RPD	6 semaines	3 mois
En cas de travaux, le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage). La date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.			
Prix :	Sur devis : le prix consiste en une partie forfaitaire pour la Basse Tension à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis (systématique pour la HTA, optionnelle pour la BT). Le coût de la partie forfaitaire figure dans le Barème de Raccordement disponible sur le site Internet du Distributeur www.laregie.fr .		
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail		

²² Réseau Public de Distribution d'électricité

²³ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 5](#)

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT			
Raccordement provisoire pour une durée ≤28 jours		820 Catégorie 3	
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur		
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le cas échéant la rédaction de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, ● Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, ● La mise en service du raccordement provisoire, ● La résiliation, ● Le déraccordement ● La pose et dépose du dispositif de comptage <p>Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion BT>36kVA la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>		
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le client signe l'Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours), ● Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, ● Le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, ● Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.</p>		
Délai de réalisation à réception de la totalité des éléments du dossier		BT ≤ 36kVA	BT > 36kVA et HTA
du raccordement	Sans travaux sur le RPD ²⁴	Standard : 5 jours ouvrés Express ²⁵ : inférieur à 5 jours ouvrés	5 jours ouvrés
de la PTF	Avec travaux sur le RPD	6 semaines	3 mois
<p>En cas de travaux, le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage). La date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>			
Prix :	<p>Sur devis : le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé au Distributeur, une partie variable sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le « Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au distributeur » (disponible sur le site internet du Distributeur). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé au Distributeur est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité.</p> <p>La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.</p>		
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail		

²⁴ Réseau Public de Distribution d'électricité

²⁵ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 5](#)

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Raccordement	840 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF de raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, • à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Régie de Niederbronn - Reichshoffen (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis</p> <p>Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	860 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déplacement du comptage d'un point de connexion, • déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion, • modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien vers souterrain par exemple). <p>Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance dans le palier de raccordement (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF, • la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, • pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Régie (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix :	Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	870 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • l'étude de la solution technique, • la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives :	<p>S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage.</p> <p>Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée.</p> <p>Le déplacement n'est envisagé <i>qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement</i> dans ce cas.... (extrait du contrat de concession de distribution publique – art. 12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible.</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant,</i> • <i>ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir.</i> <p>La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire.</p> <p>Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible.</p> <p>Les frais pris en charge par le GRD ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.</p> <p>Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier.</p>
Clauses restrictives :	<p>Toutefois, ces dispositions ne concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 • ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement, • ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur.
Délai de réalisation :	<p>À réception de la demande complète du client, le GRD lui adresse un courrier spécifiant le délai d'envoi de la PTF.</p> <p>Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur.</p>
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Suppression du raccordement	880 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de débranchement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • la mise hors tension de l'installation, • les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, • aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	<p>HTB, HTA et BT > 36 kVA : Sur devis</p> <p>BT ≤ 36 kVA : cf. Barème de raccordement La Régie</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Dépose / repose de potelet (BT ≤ 36 kVA)	882 R Catégorie 3
Description :	<p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p><u>Option 1</u> : dépose définitive d'un potelet aérien.</p> <p><u>Option 2</u> : dépose/repose d'un potelet aérien.</p>
Prestations comprises :	<p><u>Option 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement d'un camion nacelle • Dépose potelet complet ainsi que les accessoires. • Dépose câble isolé • Relevé de travaux • Frais d'installation de chantier <p><u>Option 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un camion nacelle <p>Selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépose potelet complet en arrêt ainsi que les accessoires • Dépose potelet complet en alignement ainsi que les accessoires • Dépose potelet complet en angle < 30° ainsi que les accessoires • Relevé de travaux • Frais d'installation de chantier
Clauses restrictives :	<p>Existence d'un branchement d'une maison individuelle à partir d'un potelet de toiture accessible sans utilisation de moyens spéciaux.</p> <p>Le propriétaire doit, un moins avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le gestionnaire de réseau. lettre recommandée avec accusé de réception</p>
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	<p><u>Option 1</u> (Dépose définitive) : 518,18 € HT 621,82 € TTC</p> <p><u>Option 2</u> (Dépose/repose) : 966,46 € HT 1 159,75 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Lettre recommandée avec accusé de réception

AUTRES PRESTATIONS		
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		900 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • la modification du paramétrage du comptage, • la transmission des codes d'accès au client NB : La prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur / responsable d'équilibre	
Clauses restrictives :	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge. Dans le cas d'une demande du fournisseur, les nouveaux codes d'accès sont transmis directement au client.	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés.	
Prix :	107,22 € HT	128,66 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

AUTRES PRESTATIONS			
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (tous niveaux de tension)			920 Catégorie : 1
Description :	La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.		
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse des consommations du point de connexion, • l'enquête sur site le cas échéant avec relevé des index. 		
Clauses restrictives :	Possibilité d'accéder aux installations à vérifier.		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Express ²⁶ : 5 jours ouvrés		
Prix :	HTB, HTA, BT>36 kVA	94,98 € HT	113,98 € TTC
	BT ≤ 36 kVA :	28,52 € HT	34,22 € TTC
	La prestation n'est pas facturée dans le cas d'un dysfonctionnement constaté sur le comptage		
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

²⁶ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 5](#)

AUTRES PRESTATIONS			
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)		931 Catégorie 1	
Description :	<p>La prestation consiste en la déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.</p> <p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p>Option 1 : suspension de l'accès au réseau par déconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture</p> <p>Option 2 : rétablissement de l'accès au réseau par reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture</p>		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement d'un camion nacelle <p>et / ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture 		
Clauses restrictives :	<p>Existence d'un branchement d'une maison individuelle à partir d'un potelet de toiture accessible par camion nacelle.</p> <p>Cette fiche ne s'applique pas dans le cas de la suppression définitive d'un raccordement</p>		
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur		
Prix :	Option 1 (Déconnexion)	383,18 € HT	459,82 € TTC
	Option 2 (Reconnexion)	383,18 € HT	459,82 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

AUTRES PRESTATIONS		
Intervention de courte durée (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		940a Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) • la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur • la vérification des contacts tarifaires du compteur, • l'ouverture de local, • le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur • l'explication sur le fonctionnement du compteur, • etc. 	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande	
Clauses restrictives :	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix ²⁷ :	110,39 € HT	132,47 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>	

²⁷ Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 5](#)

AUTRES PRESTATIONS		
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)		940b Catégorie 1
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) • la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur • la vérification des contacts tarifaires du compteur, • l'ouverture de local, • le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur • l'explication sur le fonctionnement du compteur, • etc. 	
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande	
Clauses restrictives :	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.	
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix :	28,52 € HT	34,22 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

AUTRES PRESTATIONS			
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (tous niveaux de tension)		960 Catégorie 1	
Description :	La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT ²⁸ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux sur un terrain » du site Internet du Distributeur : www.laregie.fr		
Actes élémentaires compris :	<p>Option 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants. La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location par le GRD du matériel isolant adapté, au demandeur de la prestation • la pose du matériel, • la dépose du matériel. <p>Option 2 : autres cas d'isolation du réseau Étude de la solution technique envoi du devis, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat • Soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau 		
Clauses restrictives :	/		
Délai de réalisation :	<p><u>Option 1</u> : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Option 2</u> : Date convenue avec le demandeur</p>		
Prix ²⁹ :	Option 1		
	Forfait pose et dépose du matériel	314,00 € HT	376,80 € TTC
	Redevance de location mensuelle ³⁰ au-delà d'un mois de pose (par mois et par portée)	9,85 € HT	11,82 € TTC
	Option 2		
	Sur devis		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</p>		

²⁸ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

²⁹ Prestation réalisable hors heures ouvrées : [voir tableau de frais page 5](#)

³⁰ Tout mois commencé est dû

: AUTRES PRESTATIONS GRD REGIE			
Mise à disposition de véhicules spéciaux avec chauffeur		1000 R Catégorie 1	
Description :	A la demande d'un tiers, des véhicules spéciaux peuvent être mis à disposition par le GRD La Régie, pour intervention sur site (déplacement d'ouvrage, élagage, ...)		
Actes élémentaires compris :	- Mise à disposition du véhicule (camion nacelle, camion-grue, ...) y compris le carburant. <u>Option 1 :</u> Petite nacelle + technicien-chauffeur GRD <u>Option 2 :</u> Petite nacelle + 2 techniciens GRD <u>Option 3 :</u> Grande nacelle + technicien-chauffeur GRD <u>Option 4 :</u> Grande nacelle + 2 techniciens GRD		
Clauses restrictives :	- Le véhicule est obligatoirement manœuvré par 2 opérateurs titulaires du CACES 1B • Le chauffeur, est obligatoirement fourni par le GRD.		
Délai de réalisation :	<u>Option 1 :</u> 10 jours ouvrés		
Prix :	Option 1	97,36 €	116,83 TTC
	Option 2	156,20 € HT	187,44 € TTC
	Option 3	112,33 € HT	134,80 € TTC
	Option 4	171,18 € HT	205,42 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)		

PRESTATIONS POUR PRODUCTEURS

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X		174,62	209,54	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P100b Option 1	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Injection en totalité			X	22,53	27,04	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P100b Option 2	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Injection en surplus			X	NF	NF	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P120a	Mise en service sur raccordement existant	X	X		111,78	134,14	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P120b Option 1	Mise en service sur raccordement existant Injection en totalité			X	42,21	50,65	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P120b Option 2	Mise en service sur raccordement existant Injection en surplus			X	NF	NF	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	X	X		132,71	159,25	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau			X	8,64	10,37	Pas proposé	Pas proposé
P160a	Modification du comptage sur réducteurs							
cas 1	A distance	X	X		18,91	22,69	Selon barème p.5	Selon barème p.5
cas 2	Déplacement sans pose ni changement de compteur	X	X		173,58	208,30	Selon barème p.5	Selon barème p.5
cas 3	Déplacement avec changement de compteur	X	X		434,82	521,78	Pas proposé	Pas proposé
P160b	Modification de comptage à lecture directe			X	50,67	60,80	Pas proposé	Pas proposé
P180	Modification de puissance de raccordement en injection							
cas 1	À distance			X	3,35	4,02	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
cas 2	Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)			X	34,04	40,85	Pas proposé	Pas proposé
cas 3	Avec changement du disjoncteur			X	50,67	60,80	Pas proposé	Pas proposé
cas 4	Avec passage de monophasé à triphasé			X	143,09	171,71	Pas proposé	Pas proposé
cas 5	Avec passage de triphasé à monophasé			X	143,09	171,71	Pas proposé	Pas proposé
cas 6	Étude technique			X	Sur devis	Sur devis	Pas proposé	Pas proposé
P186	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X		108,87	130,64	Pas proposé	Pas proposé
P186	Activation de la sortie télé-information du compteur				28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
	Compteur classique			X	Non facturé	Non facturé		
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel SUSPENSION	X	X		129,63	155,56	Selon barème p.5	Selon barème p.5
				X	22,06	26,47		
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel RETABLISSEMENT	X	X		151,84	182,21	Selon barème p.5	Selon barème p.5
				X	12,32	14,78		
P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	X			41,92	50,30	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial	X	X		63,51	76,21	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial			X	28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
P370	Prestation annuelle de décompte							
Option 1	Courbe / Courbe	X	X		19,80	23,76	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Courbe / index > 36 kVA	X	X		255,60	306,72	Pas proposé	Pas proposé
Option 3	Courbe / index ≤ 36 kVA			X	144,12	172,94	Pas proposé	Pas proposé
Option 4	Index / Courbe	X	X		410,88	493,06	Pas proposé	Pas proposé

Option 5	Index / index > 36 kVA	X	X		647,04	776,45	Pas proposé	Pas proposé
Option 6	Index / index ≤ 36 kVA			X	521,76	626,11	Pas proposé	Pas proposé
P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X		non facturé	non facturé	Pas proposé	Pas proposé
P391	Prestation complémentaire de comptage	X	X		TURPE	TURPE	Pas proposé	Pas proposé
P400	Vérification des protections HTA							
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X			761,59	913,91	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	X			696,76	836,11	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X			363,20	435,84	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes							
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X	X	X	986,59	1 183,91	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	X	X	X	921,81	1 106,17	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X	X	X	363,20	435,84	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P415	Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage							
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X			1 211,63	1 453,96	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	X			1 146,80	1 376,16	Selon barème p.5	Selon barème p.5
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	X			447,02	536,42	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P420a	Vérification de la chaîne de mesure (HTA)	X			307,30	368,76	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P420c	Vérification sur le dispositif de comptage							
Option 1	Vérification métrologique du compteur avec valise injection			X	307,30	368,76	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Vérification visuelle du compteur			X	34,04	40,85	Pas proposé	Pas proposé
P440	Synchronisation du matériel de comptage en propriété utilisateur	X	X		28,82	34,58	Pas proposé	Pas proposé

P460a	Séparation de réseaux	X			290,23	348,28	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P460b	Séparation de réseaux		X	X	199,10	238,92	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P460c R	Séparation de réseaux			X	49,13	58,96	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	X			1 619,35	1 943,22	Pas proposé	Pas proposé
P645	Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA	X			Sur devis	Sur devis	Pas proposé	Pas proposé
P650	Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation	X			951,96	1 142,35	Pas proposé	Pas proposé
P660	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée							
Option 1	Prestation sans changement de batterie	X			736,05	883,30	Pas proposé	Pas proposé
Option 1bis	Prestation totale avec changement de batterie	X			790,92	949,10	Pas proposé	Pas proposé
P665	Liaisons spécialisées et télé-actions							
cas 1	Maintenance et dépannage de la liaison (par km/an)	X	X		521,25	625,50	Pas proposé	Pas proposé
cas 2	Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions	X	X		3 252,84	3 903,41	Pas proposé	Pas proposé
P840	Raccordement	X	X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
P860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement		X	X	Barème	Barème	sur devis	sur devis
P880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
P900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X		107,22	128,66	Pas proposé	Pas proposé
P940a	Intervention de courte durée	X	X		110,39	132,47	Selon barème p.5	Selon barème p.5
P940b	Intervention de courte durée			X	28,52	34,22	Pas proposé	Pas proposé
P960	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux							
option 1	Isolation du réseau BT par pose de matériels isolants							
	part fixe (forfait pose / dépose)		X	X	314,00	376,80	Selon barème p.5	Selon barème p.5

	part variable (par mois par portée)		X	X	9,85	11,82	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Autres cas d'isolation du réseau	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
P1010 R Option 1	Etude raccordement installation photovoltaïque		X	X	205,63	246,76	Pas proposé	Pas proposé
P1010 R Option 2	Etude raccordement installation photovoltaïque	X	X		sur devis	sur devis	Pas proposé	Pas proposé

F. FICHES DETAILLEES DES PRESTATIONS POUR PRODUCTEURS

MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		P100a Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre • la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage, • Le relevé des index • La mise à disposition d'un boîtier communiquant sous IP • La mise à disposition du raccordement 	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD Injection avec le GRD • Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement • Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C13-100 pour HTA) • Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. • Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention • Le boîtier communiquant sera mis en œuvre sous réserve d'une couverture réseaux suffisante. A défaut, d'autres solutions techniques seront étudiées au cas par cas. 	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	
Prix	174,62 € HT	209,54 € TTC
	prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5	
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

MISE EN SERVICE / RESILIATION			
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)			P100b Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement. Option 1 : injection de la production en totalité Option 2 : injection du surplus après consommation		
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • La mise à disposition du raccordement • la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage, • le relevé des index • Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre • La vérification de l'installation de production 		
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD. • Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. • Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement. • Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C15-100) • Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention 		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix ³¹	Option 1 : Injection de la production en totalité	22,53 € HT	27,04 € TTC
	Option 2 : Injection du surplus après autoconsommation	Non facturé	
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

³¹ : prix hors heures ouvrées : voir [tableau de majorations page 5](#)

MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		P120a Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre • La décondamnation des appareils de séparation du réseau • Le relevé des index • La modification des codes d'accès du ou des compteur(s), • La vérification visuelle du poste, • La vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s). 	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD-I avec le GRD et que ces documents restent valides (les installations de production ne doivent pas avoir été modifiées depuis leur signature) • Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. • Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention 	
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés	
Prix ³²	111,78 € HT	134,14 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

³² prix hors heures ouvrées : voir [tableau de majorations page 5](#)

MISE EN SERVICE / RESILIATION			
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA)		P120b Catégorie 1	
Description	<p>La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et le déplacement sur site avec le relevé d'index.</p> <p>Option 1 : Injection de la production en totalité</p> <p>Option 2 : Injection du surplus après autoconsommation</p>		
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre • Le relevé des index • La vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s), • La vérification visuelle de l'installation. 		
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD et que ce document reste valide (l'installation de production ne doit pas avoir été modifiés depuis sa signature) • Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. • Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention 		
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés		
Prix ³³	Option 1 : Injection de la production en totalité	42,21 € HT	50,65 € TTC
	Option 2 : Injection du surplus après autoconsommation	Non facturé	
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

³³ prix hors heures ouvrées : voir [tableau de majorations page 5](#)

MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de Responsable d'Équilibre (tous niveaux de tension)	P135 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre • La transmission d'un relevé (ou télérelevé) à la date du changement effectif de périmètre d'Équilibre • La modification des codes d'accès du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le producteur a notifié au Distributeur le changement de responsable d'équilibre (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix	Non facturé En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

MISE EN SERVICE / RESILIATION			
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau (tous niveaux de tension)		P140 Catégorie 1	
Description	La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le Producteur et le GRD		
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • La résiliation du contrat • La sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre • La transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (Producteur, RE, tiers autorisé) • Le relevé des index de résiliation si compteur non télérelevé • La séparation des réseaux chaque fois que possible 		
Clauses restrictives	La séparation physique des réseaux n'est pas systématique. En particulier elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion, Il appartient alors au Producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.		
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés		
Prix	HTB, HTA et BT > 36 kVA	132,71 € HT	159,25 € TTC
	BT ≤ 36 kVA	8,64 € HT	10,37 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail.		

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		P160a Catégorie 1	
Description	<p>La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du dispositif de comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index...</p> <p>On distingue trois cas :</p> <p>Cas 1 : à distance</p> <p>Cas 2 : avec déplacement sans pose ni changement de compteur</p> <p>Cas 3 : avec déplacement et pose ou changement de compteur</p>		
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, respectivement pour chaque cas :</p> <p>Cas 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Télérelevé des données de comptage • Téléparamétrage du compteur <p>Cas 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de câblage si nécessaire • Remplacement de mémoire et ou réglage de l'horloge • Programmation du compteur • Relevé d'index <p>Cas 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation éventuelle du panneau de comptage, • Pose du nouveau compteur • Programmation du compteur et/ou réglage de l'horloge • Relevé d'index 		
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les modifications de comptage qui seraient nécessaires pour une évolution de la puissance de raccordement : dans ce cas, le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements s'applique.</p> <p>Cette prestation se limite à l' « adaptation technique du Point de Comptage ». Les travaux de remise en état de l'environnement support du panneau de comptage ne sont pas couverts. Ces prestations complémentaires peuvent faire l'objet d'un devis tenant compte des travaux éventuellement délégués au Distributeur.</p>		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix ³⁴	Cas 1	18,91 € HT	22,69 € TTC
	Cas 2	173,58 € HT	208,30 € TTC
	Cas 3	434,82 € HT	521,78 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

³⁴ prix hors heures ouvrées : voir [tableau de majorations page 5](#)

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)		P160b Catégorie 1
Description	Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste, si nécessaire, en la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • le changement de compteur si nécessaire • la programmation du compteur si nécessaire • l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire (mais pas de l'environnement support du panneau de comptage) • le relevé des index 	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • qu'elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (se reporter à la fiche P160a dans ce cas) • qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement. Aucune intervention sur le compteur de soutirage n'est couverte par cette fiche	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	50,67 € HT	60,80 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Modification de puissance de raccordement en injection (BT ≤ 36 kVA)		P180 Catégorie 1	
Description	La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement du point de connexion. Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au producteur. Ce devis fera apparaître distinctement le montant du forfait et le montant faisant l'objet du devis.		
Actes élémentaires compris	La prestation comprend le relevé des index et selon le cas un déplacement pour une intervention sur l'appareil de contrôle (disjoncteur).		
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la nouvelle puissance de raccordement demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. • lors d'un passage de triphasé en monophasé • lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p>		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
	Type d'intervention	Prix	
Cas 1	Intervention à distance ³⁵	3,35 € HT	4,02 € TTC
Cas 2	Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)	34,04 € HT	40,85 € TTC
Cas 3	Avec remplacement du disjoncteur	50,67 € HT	60,80 € TTC
Cas 4	Avec passage de monophasé en triphasé	143,09 € HT	171,71 € TTC
Cas 5	Avec passage de triphasé en monophasé	143,09 € HT	171,71 € TTC
Cas 6	Étude technique	Sur devis	
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

³⁵ Lorsque le point dispose d'un compteur communicant

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE			
Activation de la sortie télé-information du compteur (tous niveaux de tension)			P186 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.		
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • l'activation de la sortie TIC du compteur • le relevé des index 		
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • la sortie TIC existe sur le compteur en place, • la TIC soit accessible et ne soit pas condamnée 		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	HTB, HTA, BT > 36 kVA	108,87 € HT	130,64 € TTC
	BT ≤ 36 kVA	28,52 € HT	34,22 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

INTERVENTION POUR IMPAYE					
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension)			P200 Catégorie 1		
Description	<p>La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cas d'un non-respect grave de clause contractuelle (ex : impayé, atteinte à la sécurité du réseau...)</p> <p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p>Option 1 : suspension de la desserte (à l'initiative du Distributeur)</p> <p>Option 2 : rétablissement de la desserte</p> <p>Lorsque le Producteur a résolu le problème ayant conduit à la coupure, le GRD rétablit le raccordement du Point d'Injection.</p>				
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouverture des arrivées (HTB ou HTA) ou enlèvement de fusibles (BT) <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rétablissement de la desserte • relevé d'index 				
Clauses restrictives	/				
Délai de réalisation	<p>Option 1 :</p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Option 2 :</p> <p>Standard : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure</p>				
Prix		HTB, HTA et BT > 36 kVA		BT ≤ 36 kVA	
	Option 1	129,63 € HT	155,56 € TTC	22,06 € HT	26,47 € TTC
	Option 2	151,84 € HT	182,21 € TTC	12,32 € HT	14,78 € TTC
	prix hors heures ouvrées pour les installations raccordées en HTA : voir tableau de majorations page 5				
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail				

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ		
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA)		P310 Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone • la transmission mensuelle de la courbe synchrone 	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure • les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation ont été souscrites • la demande a été faite 15 jours calendaires avant la fin du mois, pour que la prestation puisse être effective le mois suivant. 	
Délai de réalisation	Si la prestation a été demandée entre le 1 et le 15 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+1 Si la prestation a été demandée entre le 16 et le 31 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+2	
Prix (Prix par courbe synchrone mensuelle transmise)	41,92 € HT	50,30 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, Fax, e-mail	

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ			
Relevé Spécial (tous niveaux de tension)		P360 Catégorie 1	
Description	La prestation consiste à délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier.		
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • le relevé ou télérelevé des données de comptage • la validation de la courbe de mesure le cas échéant • la transmission des données de comptage au producteur 		
Clauses restrictives	/		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	HTB, HTA, et BT > 36 kVA	63,51 € HT	76,21 € TTC
	BT ≤ 36 kVA	28,52 € HT	34,22 € TTC
	<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du Distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</i>		
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ							
Prestation annuelle de décompte (tous niveaux de tension)				P370 Catégorie 1			
Description :	La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.						
Actes élémentaires compris :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période : <ul style="list-style-type: none"> • Acte de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte, • Acte de comptage : <ul style="list-style-type: none"> ○ la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant), ○ le contrôle du matériel de comptage, ○ le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte, ○ la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage, • Acte de décompte : <ul style="list-style-type: none"> ○ le décompte des flux du site hébergeur, • - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur. 						
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge, • il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré, • le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD. 						
Délai de réalisation :	La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTB, HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA						
Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.							
Prix annuel		Grandeurs mesurées par le site hébergeur					
Grandeurs mesurées et domaine de tension du site en décompte		Courbe de mesure		Index			
courbe de mesure		Option 1	19,80 € HT	23,76 € TTC	Option 4	410,88 € HT	493,06 € TTC
Index (HTA ou BT>36kVA)		Option 2	255,60 € HT	306,72 € TTC	Option 5	647,04 € HT	776,45 € TTC
Index (BT ≤ 36kVA)		Option 3	144,12 € HT	172,94 € TTC	Option 6	521,76 € HT	626,11 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :		Téléphone, courrier, fax, e-mail.					

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	
	P380 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection (ou des index) pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif, sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Pour une courbe de mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • récupération de la courbe de mesure sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, • envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail. <p><u>Pour des index :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • récupération des index sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, • envoi des index au demandeur par courrier ou par mail.
Clauses restrictives	<p>Lorsque le demandeur n'est pas le producteur, il doit garantir disposer de ce dernier une autorisation expresse.</p> <p>Dans le cas d'un compteur à courbe de mesure, la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion doit être celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure</p>
Délai de réalisation	Transmission des informations sous 10 jours ouvrés suivant réception de la demande par le GRD.
Prix	non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	P391 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbes de mesure) situé dans l'installation intérieure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement pour un compteur télérelevé : <ul style="list-style-type: none"> • la télérelève, • la validation et la communication de la courbe de mesure
Clauses restrictives	Cette prestation n'est effectuée qu'avec un compteur à courbe de mesure
Délai de réalisation	Communication des données au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvré du mois M+1
Prix	Prestation facturée suivant la composante annuelle de comptage définie par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) en vigueur.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, mail

VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification des protections (HTA)		P400 Catégorie 1 et 2	
Description	<p>Description : La prestation consiste à vérifier la fonction de protection HTA de l'installation de production (protection HT NF C13-100).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>		
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :		Option 1	Option 2
1) Manœuvres et consignation selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion		X	
2) Installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)		X	X
3) Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage		X	X
4) Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension)		X	X
5) Déconsignation et manœuvres selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion		X	
6) Vérification des travaux effectués		X	X
7) Remise en exploitation		X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation</p>			
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p><i>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</i></p>		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Prix :	Option 1	761,59 € HT	913,91 € TTC
	Option 2	696,76 € HT	836,11 € TTC
	Option 3	363,20 € HT	435,84 € TTC
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail)		

VERIFICATION D'APPAREILS				
Vérification de la protection de découplage (tous niveaux de tension)		P410 Catégorie 1 et 2		
Description	<p>Description : La prestation consiste à vérifier les équipements de protection de l'installation de production (protections de découplage). Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>			
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :		Option 1	Option 2	Option 3
1- Manœuvres et consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,		X		
2- Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,		X	X	
3- Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage (*)		X	X	
4- Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*)		X	X	
5- Déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,		X		
6- Vérification des travaux effectués,		X	X	X
7- Remise en exploitation.		X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>				
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation • Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p><i>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</i></p>			
Délai de réalisation	<p>Standard : 10 jours ouvrés prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>			
Prix	Option 1	986,59 € HT	1 183,91 € TTC	
	Option 2	921,81 € HT	1 106,17 € TTC	
	Option 3	363,20 € HT	435,84 € TTC	
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail			

VÉRIFICATION D'APPAREILS			
Vérification simultanée des protections HTA et de découplage		P415 Catégorie 1 et 2	
<p>Description : La prestation consiste à vérifier la fonction de protection HTA de l'installation de production (protection HT NF C13-100) ainsi que la protection de découplage de l'installation de production (protections HT NF C13-100, protections de découplage).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p>			
	Option 1	Option 2	Option 3
1- Manœuvre de consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,	X		
2- Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,	X	X	
3- Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage*,	X	X	
4- Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage (*),	X	X	
5- Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*),	X	X	
6- Manœuvre de déconsignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,	X		
7- Vérification des travaux effectués,	X	X	X
8- Remise en exploitation.	X	X	X
<p>NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.</p>			
<p>Clauses restrictives :</p>	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation • Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. <p><i>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)</i></p>		
<p>Délai de réalisation</p>	<p>Standard : 10 jours ouvrés prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</p>		
<p>Prix :</p>	Option 1	1 211,63 € HT	1 453,96 € TTC
	Option 2	1 146,80 € HT	1 376,16 € TTC
	Option 3	447,02 € HT	536,42 € TTC
<p>Canaux d'accès :</p>	<p>Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail)</p>		

VERIFICATION D'APPAREILS							
Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA)	P420a Catégorie 1						
Description	<p>Option 1 : Vérification métrologique du compteur Cette option consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires). Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par La Régie ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p> <p>Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure Cette option consiste à contrôler la chaîne de mesure en HTA ou HTB suite à un changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.</p>						
Actes élémentaires compris	<p>Option 1 La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation du matériel (valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires), • La vérification métrologique, • Le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), • TT (Transformateurs de Tension), • Le relevé d'index, • La dépose des appareils de vérification, • La remise d'un constat de vérification métrologique. <p>Option 2 La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur, • La vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension), • Le relevé d'index 						
Clauses restrictives	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.						
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés						
Prix	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Option 1</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Option 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">307,30 € HT 368,76 € TTC</td> <td style="text-align: center;">179,18 € HT 215,02 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5</td> </tr> </tbody> </table>	Option 1	Option 2	307,30 € HT 368,76 € TTC	179,18 € HT 215,02 € TTC	prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5	
Option 1	Option 2						
307,30 € HT 368,76 € TTC	179,18 € HT 215,02 € TTC						
prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5							
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail						

VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification métrologique du compteur (BT > 36 kVA)	
	P420B Catégorie 1
Description	<p>La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreur mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).</p> <p>Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par La Régie ou par un laboratoire extérieur.</p> <p>Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme.</p> <p>Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme.</p> <p>Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation du matériel (valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires), • La vérification métrologique, • Le relevé d'index, • La dépose des appareils de vérification, • La remise d'un constat de vérification métrologique.
Clauses restrictives	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète avec étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	307,30 € HT 368,76 € TTC
	prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification de la chaîne de mesure (BT ≤ 36 kVA)		P420C Catégorie 1	
Description	<p>Option 1 : Vérification métrologique du compteur Cette option consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires). Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par La Régie ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</p> <p>Option 2 : Vérification visuelle du compteur Cette option consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.</p>		
Actes élémentaires compris	<p>Option 1 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation du matériel (valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires), • La vérification métrologique, • Le relevé d'index, • La dépose des appareils de vérification, • la remise d'un constat de vérification métrologique. <p>Option 2 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage, • le relevé d'index, • La remise d'un compte-rendu de contrôle visuel du compteur 		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix	Option 1	307,30 € HT	368,76 € TTC
	Option 2	34,04 € HT	40,85 € TTC
	prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

VERIFICATION D'APPAREILS		
Synchronisation du matériel de comptage en propriété de l'utilisateur (HTA, BT > 36 kVA)		P440 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage sans dépose d'équipement.	
Actes élémentaires compris	Les prestations sont considérées comme réalisées lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • La mise à l'heure du matériel en cas de dérive • La mise à jour du calendrier • La programmation des changements d'heure légale 	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	28,82 € HT	34,58 € TTC
	prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5	
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

VERIFICATION D'APPAREILS			
Séparation de réseaux (HTA)		P460a Catégorie 1	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)		P460b Catégorie 1	
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>Pour les points de connexion en HTA, la prestation inclut, en outre, les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.</p> <p>Pour les points de connexion en BT, les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.</p>		
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p><u>Intervention sur place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) • manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau (HTA) • réalisation de la séparation (retrait des fusibles, ouverture sectionneur ou autre pour BT) • vérification d'absence de tension (VAT) et mise à la terre si nécessaire • ouverture des appareils d'alimentation du poste Producteur (HTA) • remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p><u>À l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de l'installation • récupération de l'attestation de séparation du réseau (HTA) au GRD • condamnation des appareils si nécessaire • remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation • Reprise du schéma normal d'exploitation (HTA) 		
Clauses restrictives	<p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)</p>		
Délai de réalisation	<p>Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.</p>		
Prix	HTA	290,23 € HT	348,28 € TTC
	BT	199,10 € HT	238,92 € TTC
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>		

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA)		P620 Catégorie 2
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau, ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.</p> <p>Selon la demande, porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fluctuations rapides (flicker / papillotement) • fluctuations lentes de tension • creux de tension • déséquilibres • fréquence • micro-coupures • harmoniques • surtensions 	
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose et programmation d'un analyseur de réseau, au point d'injection • dépose de l'analyseur de réseau • analyse des résultats • rédaction et envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur • <p><i>Nota : la mesure des harmoniques ne permet pas de connaître son sens. En cas de doute, il est nécessaire de faire une mesure avec la production et une sans la production.</i></p>	
Clauses restrictives	<p>La prestation ne comprend pas une analyse d'expert sur site, pour rechercher l'origine des perturbations et proposer des solutions à mettre en œuvre pour y remédier.</p> <p>En tant que de besoin, et à la demande du Producteur, des laboratoires spécialisés pourront être mandatés par le GRD pour étude spécifique. Ces prestations complémentaires seront facturées sur devis.</p> <p><i>Nota : la période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines</i></p>	
Délai de réalisation	Date convenue avec le Producteur pour l'intervention.	
Prix	1 619,35 € HT	1 943,22 € TTC
	<i>Nota : Prestation non facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles</i>	
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA		P645 Catégorie 2
Description :	<p>La prestation consiste en la fourniture, la pose et la location d'un dispositif de surveillance permettant la mesure et l'enregistrement des grandeurs électriques pendant le fonctionnement de l'installation de production.</p> <p>Dans le cadre du contrôle de performance, ce dispositif est installé sur toute installation de production de puissance maximale supérieure ou égale à 5 MW.</p>	
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'ingénierie du cas, • la fourniture, la pose et le câblage du dispositif de surveillance dans son coffret, • la location et l'entretien du dispositif. 	
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le producteur ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du dispositif de comptage • le producteur dispose d'un DEIE tel que décrit dans la prestation P650 • le producteur ait mis à disposition un emplacement dédié dans le poste de livraison. 	
Délai de réalisation :	<p>Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines Travaux : selon planning convenu avec le producteur</p>	
Prix :	Raccordement du dispositif : Sur devis	Abonnement mensuel : Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA)		P650 Catégorie 2
Description	<p>La prestation consiste à mettre en place un dispositif de télémesure (Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation) permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion.</p> <p>En cas de fonctionnement dégradé du réseau, le DEIE permet au Distributeur de retirer la production du réseau de distribution, le temps nécessaire pour celui-ci de revenir à un fonctionnement normal.</p> <p>Au titre de la réglementation en vigueur, le GRD peut demander au Producteur l'installation d'un DEIE.</p> <p>Cette prestation peut être réalisée par un prestataire externe</p>	
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude d'ingénierie du cas • Fourniture et pose du DEIE • Location et entretien du DEIE • Prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations et consignes. • Mise à jour du logiciel 	
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que le Producteur ait mis à disposition du Distributeur une ligne téléphonique dédiée dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications (isolation galvanique...) ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.</p>	
Délai de réalisation	<p>Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité (sous conditions)</p> <p>Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.</p>	
Prix ³⁶	951,96 € HT	1 142,35 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>	

³⁶ Hors frais d'abonnement téléphonique

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)		P660 Catégorie 1	
Description :	La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau dans le poste de transformation du client, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.		
Actes élémentaires compris :	<p>La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude d'ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau, • Fourniture, pose et exploitation d'une Interface de Télécommande des Interrupteurs (ITI) • Vérification hebdomadaire du fonctionnement de l'ITI par le bureau central de conduite, • Location et entretien de l'ITI, • En cas de dysfonctionnement, dépannage systématique avec rapport d'intervention et remplacement des cartes électroniques ou fourniture d'un ITI de remplacement dans un délai de 5 jours après détection du défaut, • Prise en charge de l'abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs. <p>L'option 1bis comprend en sus l'échange systématique des batteries tous les 3 ans.</p>		
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension, • Les cellules d'arrivée HTA ou HTB au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client), • La prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne), • L'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension <p>Remarque : dans le cas où un poste n'est pas équipé d'un ITI, le client doit garantir au Distributeur un accès permanent à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.</p>		
Délai de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines, • - Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client 		
Prix :	Option 1 :	736,08 € HT / an	883,30 € TTC / an
	Option 1bis (avec échange batteries) :	790,92 € HT / an	949,10 € TTC / an
	Prix hors heures ouvrées : sur devis		
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Le Client remplit le formulaire de demande de prestation et le renvoie à :</p> <p style="text-align: center;">REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN 44 RUE DU CHEMIN DE FER 67110 REICHSHOFFEN</p> <p>ou par mail à l'adresse : info@laregie.fr</p>		

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA)		P665 Catégorie 2	
Description	Lorsque le Producteur dispose de liaisons spécialisées ou télétransmissions nécessaires à la gestion de son installation de production, le GRD peut en assurer la maintenance et le dépannage, ainsi que l'entretien, l'exploitation et le renouvellement.		
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : Cas 1 : Maintenance et dépannage de la liaison de télétransmission et / ou Cas 2 : Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions servant à la transmission du signal		
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve de l'existence d'un CARD-I, signé entre le producteur et le GRD		
Délai de réalisation	Au cas par cas et en accord avec le Producteur		
Prix	Cas 1	521,25 € HT / km / an	625,50 € TTC / km / an
	Cas 2	3 252,84 € HT par an	3 903,41 € TTC par an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier		

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	P840 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises :	La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'une solution technique, • la rédaction de la PTF de raccordement, • les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : <ul style="list-style-type: none"> • à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation :	PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. <i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i> Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Régie de Niederbronn - Reichshoffen (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i>
Prix :	Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement de compteur, déplacement et modification de raccordement (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
P860 Catégorie 3	
Description :	<p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> déplacement du comptage d'un point de connexion, déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion, modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien > souterrain par exemple). <p>Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'étude d'une solution technique, la rédaction de la PTF, la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation :	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix :	<p>Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	<p>Courrier, mail</p>

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	P870 Catégorie 3
Description :	La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage
Prestations comprises :	<ul style="list-style-type: none"> • La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • L'étude de la solution technique, • La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • Les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives :	<p>S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage. Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée. Le déplacement n'est envisagé <i>qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement</i> dans ce cas (extrait du contrat de concession de distribution publique art.12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible.</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant, • Ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir. <p>La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire. Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible. Les frais pris en charge par le GRD ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier. Toutefois, ces dispositions ne concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 • Ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement, • Ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur
Délai de réalisation :	<p>À réception de la demande complète du client, le GRD lui adresse un courrier spécifiant le délai d'envoi de la PTF. Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur.</p>
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, mail

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	P880 Catégorie 3
Description :	<p>La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de débranchement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Prestations comprises :	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • la mise hors tension de l'installation, • les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, • aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

AUTRES PRESTATIONS		
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		P900 Catégorie 1
Description	La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • la modification du paramétrage du comptage, • la transmission des codes d'accès au client 	
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.	
Prix	107,22 € HT	128,66 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	
P940a Catégorie 1	
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) • la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur • la vérification des contacts tarifaires du compteur, • l'ouverture de local, • le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur • l'explication sur le fonctionnement du compteur, etc.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le déplacement d'un agent technique • La réalisation de la prestation demandée
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</p> <p>La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	110,39 € HT
	132,47 € TTC
	Prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

AUTRES PRESTATIONS		
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)		P940b Catégorie 1
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) • la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur • la vérification des contacts tarifaires du compteur, • l'ouverture de local, • le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur • l'explication sur le fonctionnement du compteur, etc. 	
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le déplacement d'un agent technique • La réalisation de la prestation demandée 	
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</p> <p>La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.</p>	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	28,52 € HT	34,22 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail	

AUTRES PRESTATIONS			
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (tous niveaux de tension)			P960 Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT ³⁷ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux sur un terrain » du site Internet du Distributeur : www.laregie.fr		
Actes élémentaires compris :	Option 1 : Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants. La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • La location, par le GRD au demandeur de la prestation, du matériel isolant adapté, • La pose du matériel, • La dépose du matériel. Option 2 : Autres cas d'isolation du réseau Étude de la solution technique envoi du devis, et : <ul style="list-style-type: none"> • Soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat • Soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau 		
Délai de réalisation :	Option 1 : 10 jours ouvrés Option 2 : Date convenue avec le demandeur		
Prix :	Option 1		
	Forfait pose et dépose du matériel	314,00 € HT	376,80 € TTC
	Redevance de location mensuelle ³⁸ au-delà d'un mois de pose (par mois et par portée)	9,85 € HT	11,82 € TTC
	Option 2	Sur devis	
	prix hors heures ouvrées : voir tableau de majorations page 5		
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)		

³⁷ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

³⁸ Tout mois commencé est dû

G. ADDENDUM PRESTATIONS GRD REGIE

AUTRES PRESTATIONS GRD REGIE			
Etude raccordement installation photovoltaïque			P1010 R Catégorie 1
Description :	La prestation consiste à réaliser l'étude technique du raccordement au réseau du distributeur d'une installation photovoltaïque de production d'électricité		
Actes élémentaires compris :	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse d'impact au niveau de la tension et des contraintes d'intensité • Etude des possibilités d'injection dans le réseau • Instruction du dossier administratif 		
Clauses restrictives :			
Délai de réalisation :	2 mois		
Prix	Option 1 : puissance de production \leq 36 kWc	205,63 € HT	246,76 € TTC
	Option 2 : puissance de production > 36 kWc :	Sur devis	
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, fiche de collecte de renseignements pour étude détaillée		